

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET



lire

B

écrire

A

**PLAN d'ACTION RÉGIONAL
de PRÉVENTION et de LUTTE
contre l'ILLETTRISME
en LANGUEDOC-ROUSSILLON
2008 - 2011**

C

compter

JUIN 2008

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ACTION REGIONAL
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON
2008-2011**

PREAMBULE

Déclarée priorité nationale en 1998, la lutte contre l'illettrisme a été renforcée par les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie de 2004, par la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et par la Loi d'orientation et de Programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

Le 18 décembre 2006, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont adopté une recommandation relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Ce cadre législatif récent traduit la volonté des pouvoirs publics de relever le défi de l'illettrisme en intégrant une dimension préventive précoce et active de ce fait social qui touche plus de trois millions de personnes en France.

Ce défi, posé à la société, implique d'assurer, en toute équité, l'accès de tous aux savoirs et compétences de base indispensables à l'autonomie personnelle et à une citoyenneté pleinement assumée en termes de droits et de devoirs.

Le Languedoc-Roussillon, comme les autres régions, est confrontée à cette problématique, source potentielle d'exclusion sociale et professionnelle.

Les conséquences de l'illettrisme sont nombreuses tant pour les personnes que pour l'économie régionale. Les entreprises ont besoin de collaborateurs qualifiés, réactifs, capables de s'adapter aux mutations économiques et technologiques.

Le diagnostic économique et social de la région illustre la nécessité d'une démarche concertée et engagée de l'ensemble des acteurs pour porter un effort particulier en direction de ces publics en difficulté menacés d'exclusion.

Il s'agit notamment :

- des publics en difficultés dans les établissements scolaires ou des jeunes de moins de 16 ans sortant du système scolaire sans aucune qualification ;
- des demandeurs d'emploi pour lesquels l'acquisition ou la réappropriation des savoirs de base constitue un préalable à une quelconque démarche d'insertion professionnelle ;
- des salariés qui, confrontés à une situation d'illettrisme, ne sont pas en mesure de s'adapter aux évolutions et de bénéficier de promotion professionnelle et se trouvent de ce fait menacés dans leur emploi ;
- des allocataires de minimas sociaux, notamment du R.M.I., dont le taux d'illettrisme est, en région, trois fois supérieur au taux national.

Partant de ce constat, et compte tenu du partage des responsabilités entre les pouvoirs publics, les collectivités et les acteurs socio-économiques, des acteurs régionaux sous l'impulsion du Préfet de région, ont décidé de s'engager dans l'élaboration conjointe d'un plan triennal pour l'accès de tous aux savoirs et compétences de base.

Il s'agit de coordonner les interventions dans un juste souci d'égalité sociale et d'efficacité économique pour d'une part agir contre l'exclusion et l'isolement des personnes et contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, et d'autre part accompagner le développement de l'économie régionale.

Cet engagement concerté des pouvoirs publics résulte d'un diagnostic partagé de la situation régionale et vise à optimiser, à mettre en cohérence et en complémentarité les ressources et les initiatives développées par les différents acteurs.

Les signataires considèrent la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux savoirs et compétences de base comme un enjeu majeur dans l'exercice individuel des droits à l'éducation, à la culture, à la formation et à la qualification tout au long de la vie.

Afin de rendre effectifs l'accès à ces droits et l'égalité de traitement pour tous, les signataires décident de faire converger leurs efforts pour créer les conditions favorables au développement d'actions régionales concertées, efficaces et pérennes en la matière.

Leur ambition est également de soutenir des dynamiques partenariales nouvelles et de mettre en place un programme opérationnel concourant à la réalisation d'objectifs clairs et partagés.

Le plan d'action régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme s'organise, dans le respect des compétences des signataires, autour de trois axes d'intervention :

- un axe de prévention de l'illettrisme,
- un axe de renforcement de la lutte contre l'illettrisme,
- un axe de maillage des compétences.

Le Plan d'action régional s'inscrit en cohérence avec :

- le cadre national de référence réalisé par l'Agence nationale de la lutte contre l'illettrisme (ANLCI),
- la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- le plan de prévention de l'illettrisme du Ministère de l'Education nationale arrêté en juin 2002,
- la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
- la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005,
- la recommandation du Parlement et du Conseil européens du 18 décembre 2006 relatives aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- les orientations du Cadre de référence stratégique national (CRSN) et du Programme opérationnel national 2007–2013 pour le Fonds social européen (FSE) conformément aux règlements communautaires de juillet 2006, notamment en ce qui concerne la politique de cohésion sociale,
- la délibération du Conseil régional approuvant le Programme régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) en avril 2007.

Dans l'esprit de ce qui précède,

Entre

L'Etat, représenté par :

- le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- le Recteur de l'Académie de Montpellier
- le Directeur régional de l'Agriculture et de la forêt

et

Le Conseil Régional, représenté par : Georges FRÊCHE, Président

et

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), représentée par Marie-Thérèse GEOFFROY, directrice

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

Le présent protocole d'accord, conclu pour trois ans, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre et le pilotage du Plan d'action régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Ce plan vise plus particulièrement à :

- coordonner et structurer en région la politique de lutte contre l'illettrisme
- prévenir précocement les difficultés d'apprentissage et y remédier, en veillant en particulier à la maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances
- faciliter l'accès des actifs, jeunes ou adultes, et plus particulièrement ceux résidant dans les zones rurales, aux savoirs et compétences de base.

Article 2 : Modalités d'interventions

Les signataires s'engagent à élaborer un programme d'actions opérationnelles, modulable dans le temps, en fonction des besoins repérés et émergents.

Pour ce faire, les parties signataires conviennent, en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux, de :

- construire une vision claire des besoins en matière d'accès de tous aux savoirs et compétences de base au service du pilotage de la politique régionale
- identifier les actions et les dispositifs existants et organiser leur complémentarité
- favoriser l'évolution des actions et des dispositifs en fonction des besoins répertoriés
- évaluer et piloter le dispositif.

Article 3 : Champ d'intervention

Dans une perspective d'optimisation de la complémentarité avec l'ensemble des dispositifs mis en œuvre ou à venir sur les territoires, le partenariat portera notamment sur les champs d'intervention suivants :

- l'acquisition du socle commun des connaissances et des compétences en fin de scolarité obligatoire
- le repérage des difficultés d'acquisition des savoirs de base ainsi que la conduite d'actions de remédiation pour les jeunes de moins de 25 ans
- le repérage et la lutte contre les situations d'illettrisme pour l'ensemble des actifs, demandeurs d'emploi ou salariés.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Un comité de pilotage est créé, composé des parties signataires, qui valide le Plan d'action opérationnel, suit sa mise en œuvre et définit les conditions de son évaluation.



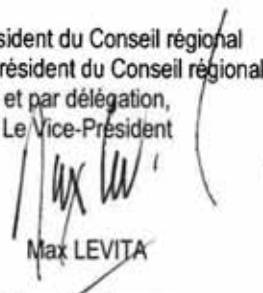


L'Etat et la Région co-président le comité de pilotage du Plan d'action régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme en Languedoc-Roussillon.

Article 5 : Durée

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera signé sous les mêmes formes.

Fait à Montpellier le 30 juin 2008

<p>Le Préfet de région</p>  <p>Cyrille SCHOTT</p>	<p>Le Recteur d'Académie Pour le Recteur et par délégation, Le Secrétaire général</p>  <p>Guy WAÏSS</p>	<p>Le Président du Conseil régional Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Vice-Président</p>  <p>Max LEVITA</p>
<p>Le Directeur régional de l'Agriculture et de la forêt</p>  <p>Pascal AUGIER</p>		<p>La Directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme</p>  <p>Marie-Thérèse GEFFROY</p>

S O M M A I R E

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ACTION REGIONAL.....	3
PROLOGUE	14
I - ETAT DES LIEUX	22
A - MESURER L'ILLETTRISME	24
Une enquête nationale auprès des adultes	24
<i>UN ORDRE DE GRANDEUR POUR LA REGION</i>	<i>25</i>
1. Les jeunes testés lors des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).....	26
2. Les données du recensement général de la population selon le diplôme	27
3. L'évaluation des jeunes scolarisés	28
B - PANORAMA DES ACTIONS EXISTANTES	30
Les actions auprès des tout-petits, des enfants, des adolescents et de leurs familles	30
Les actions en direction des jeunes de plus de 16 ans	30
Les actions en direction des adultes.....	31
<i>Les salariés.....</i>	<i>31</i>
<i>Les personnes en insertion ou en recherche d'emploi.....</i>	<i>32</i>
<i>Les actions spécifiques pour des personnes connaissant des difficultés particulières</i>	<i>32</i>
C - LE ROLE DES INSTITUTIONS	34
1 – L'Etat en région.....	34
Le Rectorat	34
La Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)	35
La Direction régionale de l'agriculture et de la Forêt (DRAF)	36
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).....	37
Les autres services de l'Etat.....	37
<i>La Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)</i>	<i>37</i>
<i>Les Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS).....</i>	<i>37</i>
<i>La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS),</i>	<i>38</i>
<i>La Direction interrégionale des services pénitentiaires (DIRSP) et la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ).....</i>	<i>38</i>
2 – Les collectivités territoriales	40
Le Conseil Régional.....	40
Les Conseils généraux	41
3 – Les partenariats Conseil régional - Etat.....	41
4 - Les autres acteurs	41
L'Acisé.....	41
Les missions locales d'insertion.....	42
Les organisations patronales, les chambres consulaires et les OPCA.....	42
Les syndicats de salariés.....	42
Les fédérations associatives et les associations de jeunesse et d'éducation populaire c.....	42
Les réseaux des Espaces publics numériques	42
5 - Les instances d'animation et de coordination	44
6 – La fonction ressources	44
II - STRATEGIE	46
A - LE DIAGNOSTIC	48
B – LES AXES STRATEGIQUES	48
<i>Axe stratégique n°1 : Prévenir l'illettrisme</i>	<i>48</i>
<i>Axe stratégique n°2 : Renforcer la lutte contre l'illettrisme</i>	<i>49</i>
<i>Axe stratégiques °3 : Mailler les compétences.....</i>	<i>49</i>
C – LES PUBLICS PRIORITAIRES	49
<i>Les jeunes de 16 à 25 ans,.....</i>	<i>49</i>
<i>Les actifs : salariés, demandeurs d'emploi, allocataires du RMI.....</i>	<i>50</i>
<i>Les personnes résidant dans les zones rurales</i>	<i>50</i>
III - OBJECTIFS	52
A – AXE 1 : PREVENIR L'ILLETTRISME.....	54
Objectif A1 : Améliorer la lisibilité des actions inscrites dans l'apprentissage scolaire, dans les activités culturelles et sportives, dans l'accompagnement des familles	54

Objectif A2 : Susciter la mise en place de nouvelles activités contribuant à la prévention de l'illettrisme	54
Objectif A3 : Développer les compétences des acteurs	55
B – AXE 2 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME	56
<i>Pour les jeunes de 16 à 25 ans</i>	56
Objectif B1 : Assurer et sécuriser le parcours des jeunes repérés en difficulté	56
Objectif B2 : Adapter et renforcer l'offre d'activités ou de stages permettant aux jeunes d'acquérir les savoirs de base	57
<i>Pour les actifs</i>	58
Objectif B3 : Sensibiliser les professionnels à la détection et à l'orientation des personnes en situation d'illettrisme	58
<i>Objectif B4 : Développer la reconnaissance des compétences acquises</i>	59
Objectif B5 : Structurer l'offre de formation	60
Objectif B6 : Développer l'acquisition des savoirs de base par des approches indirectes	61
<i>Pour les habitants des zones rurales</i>	62
Objectif B7 : Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation spécifiques	62
Objectif B8 : Densifier l'offre de formation et compenser la faible mobilité des publics	63
C – AXE 3 : MAILLER LES COMPETENCES	64
Objectif C1 : Développer la fonction ressources à l'échelle régionale	64
Objectif C2 : Professionnaliser les formateurs et le réseau des acteurs	65
Objectif C3 : Organiser la gouvernance régionale et le pilotage départemental des actions	65
A N N E X E S	66
GLOSSAIRE	72

PROLOGUE

860 millions d'hommes et de femmes sont, dans le monde, confrontés à l'incapacité de lire et d'écrire, privés des plus simples compétences de base. Les pays industrialisés, où la scolarité est obligatoire, ne sont pas épargnés. Pour qualifier cette situation, qui touche tous les âges de la vie, et la distinguer de celle de personnes qui ne sont jamais allées à l'école, la France a choisi le terme d'**illettrisme**.

Eléments de définition

La France a ainsi adopté une approche différenciée des difficultés liées à la maîtrise des savoirs et compétences de base en adoptant ce mot.

*Ce terme d'« **illettrisme** » « qualifie [dans un espace linguistique donné] la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.*

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur les capacités à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs. » (ANLCl, 2003).

*L'**analphabétisme** concerne les personnes n'ayant jamais appris un code écrit. En France, ce sont en général des personnes étrangères ou d'origine étrangère.*

*D'autre part, des personnes étrangères ou d'origine étrangère, non-francophones, alphabétisées dans leur langue (dans le cadre de parcours scolaires divers), peuvent éprouver des difficultés dans la maîtrise du français qui est, pour elles, une langue étrangère (**Français Langue Etrangère**) ou une langue seconde (**Français Langue Seconde**).*

Ainsi, de façon assez spécifique par rapport à d'autres pays qui ont choisi, sous le terme d'alphabétisation - dite fonctionnelle, une approche globale des difficultés (quelle que soit leur origine), en France, la lutte contre l'illettrisme s'est développée en complément puis à côté de la politique de formation linguistique des migrants.

Les compétences de base sont nécessaires pour garantir à chaque personne des « conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle ainsi qu'à son insertion professionnelle ».

Les compétences de base :

La communauté européenne, l'OCDE, l'UNESCO et la plupart des pays essayent aujourd'hui de définir le socle de compétences nécessaires pour garantir à chaque personne des conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle ainsi qu'à son insertion professionnelle.

Autour du noyau traditionnel, qui regroupe les compétences linguistiques (communication orale, lecture et écriture) ainsi que les compétences en mathématiques et les compétences cognitives (raisonnement logique, repérage dans l'espace et dans le temps, capacité à apprendre...), apparaissent d'autres compétences de base dont l'importance croît avec les évolutions de la société.¹

Dans la Recommandation du parlement et du conseil européens du 18 décembre 2006 relative aux « Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie », les compétences sont définies comme :

« un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi ».

Le cadre de référence décrit **huit compétences clés** : communication dans la langue maternelle, communication en langues étrangères, compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies, compétence numérique, apprendre à apprendre, compétences sociales et civiques, esprit d'initiative et d'entreprise et sensibilité et expression culturelles.

Les compétences clés sont considérées comme étant aussi importantes les unes que les autres, dans la mesure où chacune d'entre elles peut contribuer à la réussite de l'individu vivant dans une société de la connaissance.

Parmi ces compétences, nombreuses sont celles qui se recoupent et sont étroitement liées : des aptitudes essentielles dans un domaine donné vont renforcer les compétences nécessaires dans un autre. Pour être en mesure d'apprendre, il est essentiel de maîtriser les compétences de base dans les langues, l'écriture et la lecture, le calcul et les technologies de l'information et de la communication (TIC), et pour toute activité d'apprentissage, il est fondamental d'apprendre à apprendre.

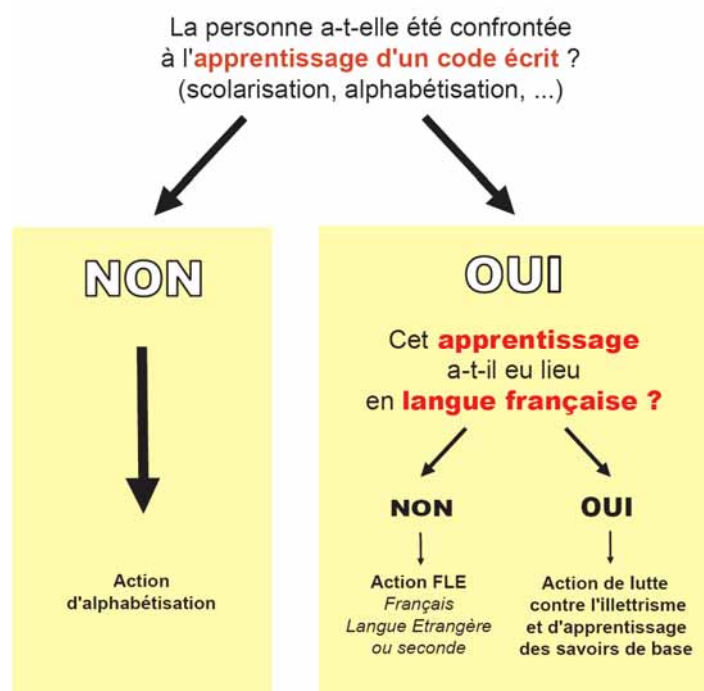
Une série de thèmes sont appliqués dans l'ensemble du cadre de référence et interviennent dans les huit compétences clés : réflexion critique, créativité, initiative, résolution de problèmes, évaluation des risques, prise de décision et gestion constructive des sentiments.

Le développement de ces compétences est étroitement relié à la mobilisation d'aptitudes telles que la motivation, l'engagement, la confiance en soi, l'ouverture aux autres et l'autonomie. Ce sont des leviers essentiels, constitutifs de l'identité, du bien-être et de la capacité à agir. Ces aptitudes se développent pas à pas dans les activités quotidiennes, sociales, professionnelles et s'enrichissent tout particulièrement, à travers les activités culturelles qui offrent un terrain privilégié d'expression, de formation du jugement critique, de dialogue et de rencontre. Développement des compétences de base et enrichissement culturel vont de pair.

*La maîtrise des compétences de base correspond à la situation d'alphabétisme fonctionnel telle qu'elle est définie dans la page précédente. Mais certains préféreront parler de littéracie ou littératie (*literacy*), notion qui, elle aussi, cherche à se stabiliser...*

¹Source : *Lutter ensemble contre l'illettrisme. Cadre national de référence*, ANLCI. Septembre 2003

On peut schématiser de la façon suivante les principales définitions énoncées ci-dessus :



En résumé, *être illettré, c'est ne pas disposer, après avoir été pourtant scolarisé, des compétences de base (lecture, écriture, calcul) suffisantes pour faire face de manière autonome à des situations courantes de la vie quotidienne* : faire une liste de courses, lire une notice de médicament ou une consigne de sécurité, rédiger un chèque, utiliser un appareil, lire le carnet scolaire de son enfant, entrer dans la lecture d'un livre...

La perception que l'on a des personnes en situation d'illettrisme, notamment dans une société où la reconnaissance se fonde trop souvent sur la seule réussite scolaire, néglige les compétences acquises tout au long de la vie. Pour ne pas stigmatiser celles et ceux qui sont confrontés à cette situation, il faut trouver le moyen de leur donner confiance, pour qu'ils osent prendre le risque de réapprendre.

C'est une situation qu'il faut tenter de prévenir le plus tôt possible car l'illettrisme prend souvent racine dès l'enfance. Il s'agit de préparer l'entrée dans les premiers apprentissages, de conforter et de consolider les compétences de base tout au long de la scolarité obligatoire, mais aussi tout au long de la vie.

Sans être nécessairement synonyme d'exclusion, l'illettrisme peut isoler et freiner l'insertion sociale, l'accès à l'emploi, l'adaptation aux évolutions choisies ou subies par les entreprises et la mobilité professionnelle de ceux qui y sont confrontés. C'est une entrave au progrès individuel et collectif. Mais c'est une situation de laquelle on peut sortir. Des hommes et des femmes de tous les âges et qui vivent dans des contextes très différents y sont confrontés ; les situations de rupture (échec scolaire, travail, santé, famille...) peuvent contribuer à cet effritement des connaissances, mais des solutions appropriées pour remettre en route le processus d'apprentissage existent pour tous.

C'est pourquoi il faut agir sur tous les fronts, à tous les âges de la vie, au plus près des personnes et des territoires, de manière coordonnée et pérenne si l'on veut vraiment prévenir et résorber l'illettrisme.

Agir contre l'illettrisme, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de réacquérir ce socle fonctionnel, ces bases en lecture, écriture et calcul, ces compétences nécessaires aux actes de la vie quotidienne pour être plus autonome dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne.

LA FINALITE DU PLAN D'ACTION REGIONAL 2008-2011 : METTRE EN COHERENCE DES ACTIONS ET DES MOYENS

Le plan d'action régional est prioritairement centré sur la question de l'illettrisme (en référence à la définition de l'ANLCl appelée ci-dessus) et des problématiques spécifiques liées aux publics en situation d'illettrisme.²

Le plan d'action régional est un engagement sur 3 ans de l'Etat et des collectivités signataires qui a pour objectif de rendre plus lisible la contribution de chacun à la politique de lutte contre l'illettrisme, que cette contribution s'inscrive dans un dispositif spécifique ou intervienne dans les politiques de droit commun.

Il vise à mettre en cohérence l'organisation et les moyens de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme autour d'objectifs stratégiques et d'un programme d'actions, au plus proche des besoins des personnes concernées.

En Languedoc-Roussillon comme dans les autres régions, le plan d'action régional se veut une réponse adaptée et nécessaire à un besoin important en nombre, multiforme et réparti dans la population.

Il se veut couvrir tous les âges de la vie, depuis les tout-petits, les enfants, les adolescents et leurs familles, les adultes jusqu'aux personnes retraitées, tout en mettant l'accent sur certains publics prioritaires.

Le présent plan d'action régional s'articule autour de deux axes réunis en deux tomes :

- un premier tome qui porte sur l'état des lieux et les axes stratégiques
- un second tome contenant les fiches-actions détaillées.

² Les personnes étrangères ne maîtrisant pas le français relèvent des dispositions spécifiques organisées et animées par l'ANAEM et l'Acsé.

I - ETAT DES LIEUX

Le Languedoc-Roussillon constitue une terre de contrastes.

La région offre de multiples ressources naturelles, historiques, culturelles, intellectuelles, technologiques. Elle est considérée comme l'une des régions européennes ayant l'un des plus forts potentiels de développement et d'innovation. Mais cette région affronte aussi de nombreux problèmes dont la précarité de vie de nombre de ses habitants.

Le Languedoc-Roussillon connaît depuis plus de deux décennies une forte croissance démographique et compte plus de 2,5 millions d'habitants. Son taux annuel de croissance démographique, double de la moyenne nationale, est le plus élevé des régions françaises et est le résultat de flux migratoires intenses.

Bien qu'en amélioration en 2007, le contexte socio-économique reste défavorable. L'agriculture est marquée par la petite propriété et la viticulture connaît dans sa majeure partie des problèmes structurels dont elle peine à se départir. Au dernier rang des régions en matière industrielle, le Languedoc-Roussillon a dû faire face à la crise des secteurs industriels traditionnels (mines, textiles, chaussures, ...) et c'est l'emploi tertiaire qui s'impose très largement à l'économie régionale.

Le tissu économique est largement dominé par les très petites entreprises, voire les entreprises artisanales mais de nouvelles filières émergent dans l'électronique médicale et paramédicale, le multimédia, les biotechnologies, etc.

L'un des paradoxes de l'économie régionale est de combiner un fort taux de croissance de l'emploi avec un taux de chômage élevé.

Cette situation économique rejailit sur les conditions de vie : au taux de chômage très supérieur à la moyenne nationale s'ajoute la part importante de la population concernée par les minima sociaux et le Revenu minimum d'insertion (RMI).

La région se caractérise également par une forte dispersion des revenus. Les ménages déclarant les revenus les plus élevés résident dans l'espace urbain ; les villes centres concentrent des revenus à la fois très modestes et très élevés.

En matière d'illettrisme, le Conseil économique et social régional (CESR) a réalisé un premier état des lieux en 2004. Il débouchait sur trois préconisations :

- renforcer la cohérence des actions de lutte contre l'illettrisme,
- améliorer le repérage et le suivi des publics en situation d'illettrisme,
- impliquer davantage l'entreprise dans la formation aux savoirs de base.

A - MESURER L'ILLETTRISME

Une enquête nationale auprès des adultes

L'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) de 2004 réalisée par l'INSEE en coopération avec l'ANLCI, concerne les adultes de 18 à 65 ans.

Elle a porté sur un échantillon de plus de 10 000 personnes de 18 à 65 ans dans l'ensemble des régions de France. Elle a été menée par l'INSEE sur la base de tests, lecture de mots, écriture, compréhension de textes simples en rapport avec la vie quotidienne.

Au terme de cette enquête, 9 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 3 100 000 personnes.

·Qui sont les personnes en situation d'illettrisme ?

Sur ces 3 100 000 personnes, la moitié a plus de 45 ans.

Les hommes en situation d'illettrisme (59 % des personnes concernées) sont plus nombreux que les femmes (41%).

·Où vivent les personnes en situation d'illettrisme ?

Près de 30 % des personnes en situation d'illettrisme, soit près d'un million, vivent dans des zones rurales.

En pourcentage dans les zones rurales, 10 % des personnes âgées de 18 à 65 ans ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme contre 8 % dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Les ZUS dans lesquelles vivent 5 % de la population totale de référence (adultes ayant commencé leur scolarité en France) abritent 10 % des personnes en situation d'illettrisme. De plus, la proportion de personnes en situation d'illettrisme y est 2 fois plus élevée que la moyenne nationale : 18 % contre 9 %.

·Les actifs

Plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme exercent une activité professionnelle : 57 % des personnes en situation d'illettrisme ont un emploi, 11 % sont au chômage.

Parmi les personnes dans l'emploi, 8% sont en situation d'illettrisme. Parmi les chômeurs, 15 % sont en situation d'illettrisme.

·Les bénéficiaires du RMI

La proportion de personnes en situation d'illettrisme au sein des allocataires du RMI est 3 fois plus élevée que la moyenne nationale : 26 % contre 9 %.

Si l'on s'intéresse à l'ensemble de la population adulte (12 % en difficulté face à l'écrit, y compris les personnes concernées par les actions d'alphabétisation ou de FLE), les bénéficiaires du RMI non inscrits à l'ANPE sont relativement plus nombreux à être en difficulté linguistique (39 %) que ceux qui y sont inscrits (28 %).³

Ces données montrent clairement les efforts à déployer en faveur de l'insertion / réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RMI, dont on sait de plus que les difficultés linguistiques se cumulent avec d'autres.

UN ORDRE DE GRANDEUR POUR LA REGION

Si l'on applique le taux de 9 % de l'enquête IVQ aux personnes de 18 à 65 ans nées en France et de langue maternelle française, au nombre d'habitants de la région, on peut estimer que ***ce sont environ 120 000 adultes qui sont en situation d'illettrisme.***

L'INSEE projette de réaliser une nouvelle enquête IVQ en 2009 ; il paraît fortement souhaitable qu'une déclinaison régionale de cette enquête nationale soit effectuée afin d'affiner le diagnostic des besoins des populations en situation d'illettrisme et d'adapter les réponses au plus près des nécessités des différents publics.

Trois autres sources permettent de compléter cette première estimation de l'illettrisme en région

- Les tests effectués lors des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD)

³ DARES *Premières Infos* n° 40.3, septembre 2004

- Les données du recensement général de la population
- Les évaluations du Rectorat

1. Les jeunes testés lors des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD)

Les tests auxquels sont soumis les jeunes, garçons et filles, âgés de 17 ans lors de la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), organisés par le ministère de la Défense et élaborés par le ministère de l'Education nationale (chiffres 2007), fournissent les informations suivantes : au niveau national 5,8 % des jeunes âgés de 17 ans se trouvent en situation d'illettrisme contre 6,2 % en région et 11,9 % ont des difficultés de compréhension de l'écrit (contre 12,2 %), positionnant le Languedoc-Roussillon au 9^{ème} rang des régions les plus concernées par les jeunes en difficulté de lecture.

Jeunes détectés en difficulté de lecture en 2007 en Languedoc-Roussillon

DEPARTEMENTS	EFFECTIFS PRESENTS	EN DIFFICULTE DE LECTURE (profils 1, 2, 3 et 4)	SCOLARISES (transmis automatiquement aux professeurs de l'école)	NON SCOLARISES (pas de certificat)	NON SCOLARISES (transmis aux MLJ)	Taux DE DEFICITION	Taux D'ACCES D'ADJ (autres tests)
AUDE (11)	4005	365	192	173	114	9,11%	65,90%
GARD (30)	8200	1239	921	318	248	15,1 %	78,0 %
HERAULT (34)	11988	1476	962	514	315	12,3 %	61,8 %
LOZERE (48)	740	103	90	13	12	13,9 %	92,3 %
PIRENEES-ORIENTALES (66)	4702	450	255	195	149	9,45%	76,41%
TOTAL	29896	3633	2629	1213	839	12,2 %	68,1 %

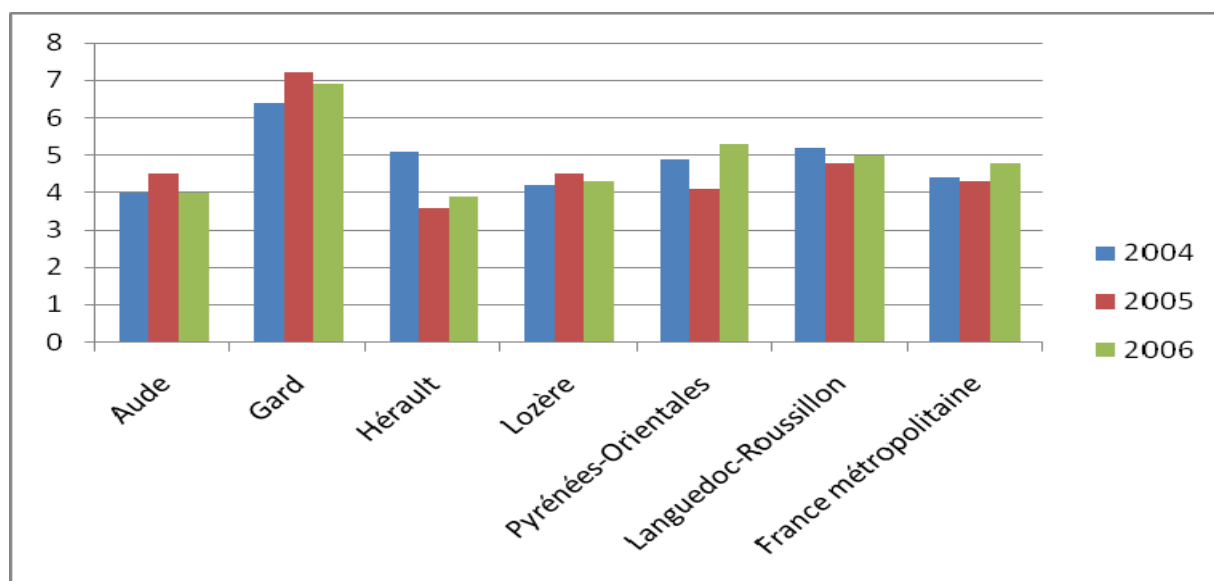
Sources : BSN de Perpignan et CSN de Nîmes

Sur les 30 000 jeunes vivant en Languedoc-Roussillon testés en 2007, *3 600 sont en difficulté de lecture* (profils 1 à 4). *2/3 d'entre eux sont encore scolarisés* et leurs difficultés sont systématiquement signalées à leur établissement scolaire. Sur le tiers restant (non scolarisé), seuls 2 jeunes sur 3 acceptent que leurs coordonnées soient transmises à la mission locale la plus proche de leur domicile afin de prendre en compte leurs difficultés et les inscrire dans un projet professionnel et ainsi de leur apporter une aide.

On peut noter que la proportion de jeunes en difficulté de lecture varie d'un département à l'autre et qu'en 2007, sur un taux régional de 12,2 %, l'Aude est moins concerné (9,1 %) que le Gard (15,1 %).

Au total, chaque année, quelque 4 000 jeunes affrontent ou s'apprentent à affronter le marché du travail sans les connaissances minimales indispensables à une insertion professionnelle durable.

Jeunes détectés en difficultés sévères de lecture (profils 1 et 2)



Source : JAPD

Les profils numérotés de 1 à 4 concernent les jeunes n'ayant pas la capacité de réaliser des traitements complexes : très faible compréhension en lecture suivie et très faible capacité à rechercher des informations. Ils sont en deçà du seuil de lecture fonctionnelle.

Si l'on s'intéresse à l'évolution des jeunes en difficultés sévères de lecture (les profils 1 et 2), le Gard dépasse toujours les moyennes régionale et nationale.

2. Les données du recensement général de la population selon le diplôme

Le recensement général de la population de 1999 donne la proportion de diplômés selon le type de diplôme dans la population âgée de plus de 15 ans :

Niveau de diplôme	Académie	France
Sans diplôme	21.3%	20%
CEP	17.3%	17.3%
Brevet	9.8%	8.1%
CAP-BEP	22.5%	24.8%
BAC	12.7%	12.2%
BAC+2	8.1%	8.5%
BAC +3 et plus	8.2%	9.1%

Source : INSEE, Recensement 1999

Les niveaux de formation et de qualification de la population adulte en région sont sensiblement en décalage par rapport aux moyennes nationales.

On constate en particulier que la proportion de « sans diplôme » dans la population du Languedoc-Roussillon est plus élevée qu'en France, la proportion de titulaires de diplômes de niveau bac + 2 et + étant quant à elle inférieure à la moyenne nationale.

A taux égal avec le niveau national et dans la population âgée de plus de 15 ans, *l'académie de Montpellier pourrait compter 45 000 titulaires de plus d'un CAP ou BEP, et 25 000 titulaires de plus d'un diplôme d'enseignement supérieur.*

Les niveaux de formation et de qualification de population adulte sont dans l'Académie sensiblement inférieurs à la moyenne nationale.

3. L'évaluation des jeunes scolarisés

Les évaluations de 6ème en français et en mathématiques sont effectuées chaque année auprès des élèves de 6ème, SEGPA comprises, des établissements publics et privés sous contrat.

Ces évaluations dites diagnostiques sont réalisées en début d'année. Elles ont pour objectif de faire le point sur les compétences fondamentales des élèves dont la maîtrise est attendue (c'est-à-dire normalement consolidée à l'issue de l'école élémentaire) ou en cours d'acquisition et qui sont nécessaires pour les apprentissages de l'année en cours. Elles sont une aide pour l'enseignant de lettres ou de mathématiques pour adapter l'enseignement en fonction des résultats des élèves de la classe et, le cas échéant, pour concevoir les séances d'aide et de soutien individualisés et mieux cibler les actions de prévention de l'illettrisme.

Ces évaluations portent en français sur la compréhension, les outils de la langue et la production de textes et, en mathématiques, sur la numération, des traitements opératoires, des problèmes numériques, des travaux géométriques et du traitement de l'information.

Les épreuves d'évaluation étant modifiées chaque année et les niveaux de difficulté pouvant être différents d'une année sur l'autre, on ne peut comparer l'évolution dans le temps des scores académiques mais seulement les écarts entre les scores nationaux et académiques au cours d'une même année : ***en 2006 les résultats académiques sont inférieurs de 2,3 points en français et de 2,5 points en mathématiques par rapport à la moyenne nationale.***

B - PANORAMA DES ACTIONS EXISTANTES

« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs » (Article L121-2 du code de l'Education).

Les actions auprès des tout-petits, des enfants, des adolescents et de leurs familles

Les actions de prévention de l'illettrisme sont des actions anticipatrices qui se situent le plus en amont possible : elles créent des conditions favorables pour que les difficultés ne trouvent pas prise.

La prévention a pour but de détecter les difficultés et les facteurs de risque le plus tôt possible, d'apporter aux enfants et à leurs familles toute l'aide nécessaire pour faire face aux problèmes rencontrés, de construire ou de reconstruire une dynamique d'apprentissage favorable au développement du langage et de la capacité à lire et à écrire.

Elle recouvre cinq domaines d'action :

- l'action de l'école,
- l'action des professionnels de santé auprès des enfants ayant des troubles sensoriels et des troubles du langage,
- l'action culturelle et éducative des associations et des services publics de proximité (démarches auprès des tout-petits, accompagnement à la scolarité, loisirs éducatifs),
- l'implication des parents éloignés de l'écrit,
- la territorialisation des projets éducatifs et la formation des partenaires locaux.

Les dispositifs périscolaires, les programmes mis en place dans le cadre de l'égalité des chances, l'action culturelle et socio-éducative contribuent à la prévention de l'illettrisme. Cependant cet objectif n'est identifié en tant que tel que dans certains projets spécifiques.

De nombreuses actions associatives (festivals, ateliers d'écriture, ateliers découvertes, ...) bénéficient de cofinancements et s'inscrivent dans ces dispositifs.

Les actions en direction des jeunes de plus de 16 ans

Après 16 ans, période charnière avant la vie adulte, plus de 10 % des jeunes éprouvent des difficultés face à l'écrit. **Plus grave encore, 6.2% d'entre eux sont en situation d'illettrisme en région.** Pour eux, l'adolescence se conjugue avec un passé scolaire souvent douloureux, un manque de repères, un avenir incertain...

Comment leur faire retrouver une nouvelle envie d'apprendre, comment trouver les stratégies qui permettront de les motiver, de les engager dans les apprentissages ? Des intervenants de terrain ont expérimenté des démarches novatrices, exigeantes et concertées qui leur permettent de prendre un nouveau départ.

Pour les jeunes de plus de 16 ans, la lutte contre l'illettrisme s'inscrit dans les démarches d'insertion, de formation, d'éducation socio-éducative et sportive qui constituent le cadre naturel de leurs activités. Elle est également à la charnière entre la prévention et l'action pour les adultes. Selon les cas, les jeunes peuvent d'ailleurs être accueillis dans les dispositifs de l'un ou l'autre de ces champs d'intervention.

L'offre est donc différente selon qu'elle s'adresse aux jeunes sortis du système scolaire ou non :

- Dans le cadre scolaire, certains établissements proposent un accompagnement spécifique, qui peut être relayé, dans le cas de l'Education nationale par la Mission générale d'insertion (MGI) et dans le cas de l'enseignement agricole par la mission Insertion scolaire, sociale et professionnelle.

- Une fois sortis du système scolaire, les jeunes peuvent se former dans les APP, dans les organismes financés au titre du dispositif IRILL ou bien être remis à niveau dans le cadre des dispositifs mises en œuvre par le Conseil régional.

Proportion de jeunes reçus de niveaux VI et V bis⁴ en premier accueil par les missions locales en Languedoc-Roussillon et en France

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-Orientales.		Languedoc-Roussillon		France*	
Niveau V bis	697	22,7 %	1 596	25,6 %	2 226	22,9 %	97	12,5 %	1 163	26,2 %	5 779	23,8 %	94 446	19,8 %
Niveau VI	288	9,4 %	663	10,6 %	963	9,9 %	127	16,4 %	359	8,1 %	2 400	9,9 %	36 729	7,7 %
Total VI et V bis	985	32,0 %	2 259	36,3 %	3 189	32,8 %	224	29,0 %	1 522	34,3 %	8 179	33,7 %	131 175	27,5 %

* Effectifs calculés à partir des pourcentages

Sources : ARML Languedoc-Roussillon « Missions locales. Bilan des activités 2006 »
Lionel BONNEVIALLE « L'accompagnement des jeunes peu qualifiés par les missions locales », *Les Travaux de l'Observatoire de la Pauvreté 2007-2008*

Ce tableau indique que la part de « jeunes sans qualification » – proportionnellement les plus concernés par les situations d'illettrisme - sont relativement plus nombreux à se rendre dans les Missions locales et Permanences d'accueil, d'information et d'orientation en région qu'en France (+ 6,2 points). C'est là un indice supplémentaire des efforts à entreprendre pour répondre efficacement à leurs besoins d'insertion.

Certains jeunes sauront se réinvestir dans un processus personnalisé notamment dans le cadre des Ecoles régionales de la deuxième chance.

Le dispositif CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) permet de faire bénéficier les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi et, le cas échéant, de mieux préparer la sortie de détention et de prévenir la récidive. En 2006, dans la région, 7122 jeunes ont intégré ce dispositif et signé un contrat CIVIS. Dans la même année, 3170 jeunes en sont sortis dont 1380 (43,5%) pour occuper un emploi durable.

Les actions en direction des adultes

« Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. » (article L6111-2 du nouveau Code du travail).

- Les salariés

« ...L'employeur peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme » (article L6312-1 du Code du travail).

Les difficultés à lire, écrire, compter, comprendre un message simple peuvent freiner l'accès à l'emploi, à la professionnalisation, à la qualification. Elles peuvent être un obstacle à la mobilité, au maintien dans l'emploi des salariés, des agents des collectivités territoriales mais aussi à la mise en œuvre des adaptations choisies ou subies par leur employeur : introduction de nouvelles normes de qualité et de sécurité, changement de méthodes de travail, nécessité de transmettre les savoir-faire du fait des départs en retraite ...

⁴ Les niveaux VI et V bis correspondent aux « jeunes sans qualification », c'est-à-dire ceux qui ont interrompu des études en formation initiale (pour la 1^{ère} fois et pour au moins un an) intervenant avant l'année terminale de préparation d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou bien juste après le collège.

Inscrire la formation de base dans les logiques de développement des compétences dans les branches professionnelles et l'entreprise, accompagner ces dernières et les salariés vers la réussite, construire une réponse de formation sur mesure, tels sont les enjeux pour tous ceux qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les formations de base dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme permettent d'améliorer la performance économique des entreprises et facilitent l'évolution professionnelle et personnelle des salariés. Plus à l'aise au travail, ils le sont aussi dans la vie. Ces formations permettent aussi d'anticiper les changements et de prévenir les ruptures professionnelles. Elles confortent les plus fragiles, préviennent les risques d'exclusion.

Selon les cas, l'acquisition des savoirs de base fait l'objet d'une formation spécifique ou s'intègre dans une action de formation thématique (à la sécurité, à la qualité ...). Elle peut aussi faire partie de certains processus de validation des acquis tels que la VAE (validation des acquis de l'expérience).

- Les personnes en insertion ou en recherche d'emploi

Les personnes en insertion ou en recherche d'emploi peuvent bénéficier d'une formation ayant pour objectif la remise à niveau sur les savoirs de base, par exemple dans le cadre des Ateliers pédagogiques personnalisés (APP), au sein des organismes financés sur le dispositif IRILL ou des programmes du Conseil régional.

Elles sont sensibilisées à l'écrit dans le cadre notamment d'actions d'animation, de socialisation et d'accès aux droits.

- Les actions spécifiques pour des personnes connaissant des difficultés particulières

Cette expression est utilisée pour caractériser les actions se déroulant dans un contexte particulier, c'est-à-dire chaque fois que la nature des problèmes à résoudre, les conditions de vie et le contexte de formation nécessitent un cadre d'apprentissage adapté :

- ***les formations et dispositifs d'accompagnement social*** pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion (sans domicile fixe, femmes en situation de détresse, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion particulièrement démunis...) trop fragiles pour intégrer directement un groupe ouvert,
- ***les formations pour les personnes détenues*** qui ont la possibilité de suivre pendant leur temps de détention un parcours de formation de base. Néanmoins les actions mises en œuvre dans le cadre de la formation professionnelle continue s'inscrivent dans le périmètre du droit commun, de façon à rester dans une cohérence et d'assurer un lien dedans-dehors.

A cet effet les structures de même nature traitant les diverses problématiques liées à l'illettrisme sont proposées aux publics sous main de justice. Les publics détenus ne peuvent constituer une entité spécifique isolée sans aucun lien avec les méthodes et les pratiques voire les démarches innovantes utilisées par les organismes de droit commun et bénéficient, à ce titre, des politiques dédiées par le ministère de l'Emploi à la lutte contre l'illettrisme.

- ***les formations pour des personnes handicapées*** qui nécessitent une prise en charge particulière telles celles concernant les travailleurs handicapés des ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail).
- ***les formations pour les gens du voyage***, etc.

C - LE ROLE DES INSTITUTIONS

Typologie des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

L'élaboration du plan d'action régional est l'occasion de donner une vision globale de qui fait quoi en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Les acteurs et les dispositifs concernés sont nombreux, et leur articulation complexe. Il est convenu que l'effort de clarification et de valorisation doit se poursuivre tout au long du plan.

Les travaux d'élaboration du plan ont permis de dégager une typologie des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme au nombre de quatre :

- Les décideurs qui portent et mettent en œuvre une politique publique nationale, régionale ou départementale.
- Les financeurs qui peuvent apporter des contributions financières à des actions de prévention ou de lutte contre l'illettrisme dans le cadre des politiques publiques des décideurs (comme le Fonds social européen - FSE). Très souvent, décideur et financeur ne font qu'un.
- Les opérateurs qui amènent une valeur ajoutée à un moment donné du processus : action de positionnement, formation aux savoirs de base, accompagnement social spécifique, passage du Certificat de formation générale (CFG) par exemple. Les opérateurs ont une compétence professionnelle spécialisée. Ils interviennent la plupart du temps sur une commande du décideur et / ou du financeur.
- Les prescripteurs qui sont potentiellement au contact de personnes en situation d'illettrisme. Ils doivent être sensibilisés et informés afin de détecter et d'orienter ces publics.

1 – L'Etat en région

Plusieurs services de l'Etat interviennent en région dans les domaines des apprentissages des savoirs de base et de prévention et de lutte contre l'illettrisme :

- **Le Rectorat**

En charge du parcours scolaire de 100% d'une classe d'âge, l'Education nationale assure l'acquisition des apprentissages nécessaires à la réussite. Pour pallier, pour anticiper les difficultés éventuellement rencontrées par certains élèves, des dispositifs spécifiques sont mis en place. Mais ils ne sauraient être limités aux seules problématiques de l'illettrisme qui, au regard de l'ensemble des apprentissages, n'en constitue qu'une facette

Chaque école, chaque établissement construit, dans le cadre de son projet, un parcours de réussite pour tous ses élèves ; ce parcours intègre la prise en compte et la remédiation de toutes les difficultés ; la prévention de l'illettrisme s'inscrit naturellement dans cette démarche.

Le Rectorat et les inspections académiques ont mis en place *les cours préparatoires renforcés* dans les lieux où la difficulté sociale et culturelle justifie d'une aide particulière. Pour pallier la difficulté d'apprentissage de la lecture, particulièrement dans les milieux défavorisés, l'école met en place des dispositifs qui permettent un enseignement en groupes réduits. Augmenter le nombre d'intervenants dans les cours préparatoires améliore le suivi individualisé des élèves. Plusieurs types de renforcement sont envisagés, selon les particularités des territoires, les cours préparatoires (CP) « renforcés » (accompagnement par un assistant d'éducation) ou les CP « dédoublés » : accompagnement par un enseignant supplémentaire (instituteur ou professeur des écoles).

Les **RASED** (*Réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté*) permettent une aide individuelle, dispensée à l'école, par des maîtres spécialisés (psychologue scolaire, rééducateur, ...).

Le **CASNAV** (*Centre académique pour la scolarisation de nouveaux arrivants et des enfants du voyage*) prévient les difficultés de ces publics particuliers.

« **L'accompagnement éducatif** » propose trois domaines d'activité : aide aux devoirs en relation avec les associations locales, activités culturelles en relation avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et les associations locales, activités sportives en relation avec la Direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS) et les associations sportives et d'éducation populaire.

Il a concerné cette année les collèges de l'éducation prioritaire et quelques collèges volontaires pour l'expérimentation. A la rentrée 2008, le dispositif est étendu à l'ensemble des collèges, aux écoles de l'éducation prioritaire. A terme, tous les collèges et toutes les écoles seront concernés. Dès la prochaine rentrée, quatre lycées ont été choisis pour mettre en place un accompagnement éducatif sur les deux dernières semaines du mois d'août à destination des élèves de première et de terminale.

Les **PPRE** (*Programme personnalisé de réussite éducative*) visent le traitement individuel de la difficulté scolaire. Mis en place par les équipes éducatives des écoles et des établissements, ils sont le plus souvent pensés en cohérence avec le Programme de réussite éducative (PRE) dans le cadre de la politique de la ville. Les équipes éducatives conçoivent en accord avec les familles, un parcours de remédiation qui doit permettre de prévenir le décrochage scolaire et d'améliorer les résultats de l'élève.

Les **classes et ateliers « relais »**, au nombre de 32 dans l'académie (soit 8% des dispositifs nationaux, alors que les effectifs des collèges représentent 4% de l'effectif national), ont accueilli cette année 650 élèves. Ils concernent les élèves en rupture scolaire.

Avec le dispositif « **Ecole ouverte** », les élèves volontaires sont accueillis dans certains établissements pendant les vacances scolaires de cours d'année pour réaliser un travail intensif.

Au sein de l'éducation nationale, la **Mission générale d'insertion (MGI)** a constitué un « réseau MGI ». Elle anime un groupe de personnes ressources, capables de conseiller les équipes éducatives sur des outils, méthodes ou intervenants spécialisés.

Tous les dispositifs ci-avant recensés doivent donc être entendus comme des modules d'aide à la réussite scolaire, la dimension « prévention de l'illettrisme » n'intervenant que comme une des composantes de cette tâche complexe. Ils représentent, pour l'éducation nationale dans l'académie, une dépense annuelle de 20 millions d'euros.

A noter également la mission assurée par l'Education nationale auprès de publics particuliers comme les détenus ou les personnes hospitalisées.

La **Délégation académique de validation des acquis (DAVA)** est un service du Rectorat qui met en place un dispositif de validation des acquis pour les diplômes relevant de l'Education nationale dans le cadre de Parcours personnalisés de qualification et d'insertion professionnelle (PPOIP) au travers de l'organisation de sessions supplémentaires.

- **La Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)**

Le ministère chargé de l'Emploi a traditionnellement une politique dédiée, spécifique, en matière de lutte contre l'illettrisme au travers du programme Insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme (IRILL). Sa mise en œuvre est régionale (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DRTEFP) et les échelons départementaux (Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DDTEFP) sont associés à l'élaboration et au suivi de ce programme.

Le **dispositif IRILL** (hors volet détenus) vise particulièrement toute personne souhaitant mettre en œuvre un parcours d'insertion professionnelle, les demandeurs d'emploi ainsi que les salariés de droit commun à titre individuel et les titulaires de contrats aidés. Les stagiaires qui participent à ces formations ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une couverture sociale.⁵

IRILL permet de mettre en place des actions de formation mais aussi de les inscrire dans une logique plus globale d'appréhension des questions d'illettrisme : information, sensibilisation, repérage des situations d'illettrisme, positionnement, lieux ressources, reconnaissance des acquis, professionnalisation des acteurs...

Le rôle de la DRTEFP s'exerce à plusieurs niveaux : programmation, animation, coordination, suivi et financement des actions. Un comité de pilotage spécifique au dispositif est animé par la DRTEFP afin de permettre son articulation avec les autres mesures existant sur les territoires.

Le dispositif IRILL finance intégralement le **Centre de ressources Illettrisme régional (CRIR)**, et cofinance avec les Conseils généraux concernés les Centres de ressources Illettrisme départementaux (CRID) du Gard et de l'Aude, ce dernier assurant également le rôle de centre de positionnement.

Ce dispositif est en recomposition pour l'année 2009 : en effet une circulaire prévoit la fusion du dispositif IRILL et du dispositif de remise à niveau tel que proposé par les APP. Cette nouvelle politique intitulée « compétences clés » s'appuie sur le socle européen des compétences. Elle exigera le passage du mode subventions à celui d'achat de prestations (procédure des marchés publics).

S'agissant des entreprises, elles relèvent de la politique contractuelle développée par le ministère dans le cadre de la **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC). A ce titre, la DRTEFP finance des actions d'ingénierie et de développement des compétences qui intègrent la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des savoirs de base.

Dans chacune des conventions de mise en œuvre, signée avec les OPCA, en déclinaison des accords régionaux, figure l'objectif de maîtrise des savoirs de base dont l'insuffisance entrave la compétitivité des entreprises.

A travers une politique de développement des territoires et de 5 contrats territoriaux, les problématiques rurales sont également prises en compte et s'appuient sur des acteurs reconnus tels que les pays, les comités de bassin d'emploi, etc.

L'ensemble de ces interventions est inscrit dans le Programme 3 du ministère : « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » et plus particulièrement dans l'action « Améliorer l'accès des actifs à la qualification », sous-action « Réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification » pour IRILL.

- **La Direction régionale de l'agriculture et de la Forêt (DRAF)**

L'illettrisme est une composante importante de l'insertion traitée au sein des établissements d'enseignement et de formation du ministère de l'Agriculture dans le cadre plus général de la « Mission Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes » (loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999).

Cette mission est suivie et animée au sein de la DRAF par une équipe de deux personnes, un animateur mission insertion professionnelle et un animateur mission insertion scolaire.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, un partenariat est engagé avec l'armée pour le repérage des élèves en difficulté de lecture et d'écriture dans le cadre du dispositif JAPD qui permet la mise en place de procédures de remédiation individuelles et personnalisées au niveau des établissements scolaires.

⁵ Cf. annexe : Dispositif IRILL 2006

Au lycée professionnel agricole Paul Riquet à Castelnaudary, la mise en place d'un SAP (Service d'aide personnalisée) permet de traiter tous les cas d'élèves dont l'insertion scolaire présente des difficultés : la mise en place de ce service est un des axes essentiels du projet d'établissement qui a été validé par le conseil d'administration.

Dans certains centres de formation d'apprentissage agricole (CFA dépendant de la DRAF), des dispositifs de remédiation sont mis en place avec l'aide du Conseil régional dans le cadre du projet d'établissement : ils consistent en heures de soutien sur le volet « Amélioration de la qualité pédagogique »⁶.

Pour le secteur de la formation continue, des tests systématiques des pré-requis à l'entrée en formation sont organisés. Leurs résultats permettent la mise en place de modules de remise à niveau individualisés sur tous les stages « Parcours actif vers l'insertion » et « Découvertes des métiers » organisés par les CFPPA dans le cadre du programme régional API pré-qualification ou des programmes d'insertion de personnes titulaires du RMI mis en place par les Conseils généraux.

- **La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

La prévention et la lutte contre l'illettrisme relèvent pour la DRAC du cadre plus global de son intervention en matière d'action culturelle et de démocratisation culturelle, l'illettrisme étant une forme particulière d'exclusion et de handicap dans l'accès à la culture et à la citoyenneté.

Dans ce sens, la DRAC soutient régulièrement des actions de prévention de l'illettrisme, portées par des collectivités territoriales et des associations : éveil à la lecture des jeunes enfants, ateliers d'écriture, classes-lecture pour les plus grands et ainsi, elle soutient le travail des équipes des villes de Saint-Gilles, Bagnols-sur-Cèze et des associations en milieu rural.

La DRAC accompagne également les actions de lutte contre l'illettrisme qui ressortissent plus à la **médiation culturelle et sociale et du détour culturel**, dont le pari est de réconcilier des adultes jeunes et moins jeunes avec l'écrit par le biais d'ateliers d'écriture lors de résidences d'écrivains favorisant une approche privilégiée entre ces publics et un écrivain ou un artiste. La DRAC soutient plusieurs "Boutiques d'écriture" qui mènent ce travail.

Enfin depuis deux ans, la DRAC organise avec la Préfecture de région et le Conseil régional des journées régionales sur des thématiques plus ciblées telles que « Action culturelle et illettrisme ».

- **Les autres services de l'Etat**

La Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) est un passage obligé pour tous les jeunes Français, garçons et filles. La JAPD permet chaque année de procéder à une opération de mesure des compétences en lecture de toute une classe d'âge sans distinction de scolarité ou de sexe. Tous les garçons et les filles recensés, âgés de 17 ans au moins, passent une série de tests organisés par le ministère de la Défense et élaborés avec le ministère en charge de l'Education nationale.

La JAPD offre aux jeunes en situation d'illettrisme l'opportunité d'une rencontre avec un adulte pour parler de leur avenir dans un contexte différent de ce qu'ils ont connu précédemment. Le lien établi lors de cette rencontre doit être poursuivi par une action d'accompagnement, de conseil et d'orientation.

Le Centre du service national (CSN) de Nîmes et le Bureau du service national (BSN) de Perpignan détectent les difficultés d'écriture et de lecture et remplissent pour les jeunes repérés un rôle d'intermédiaire entre les jeunes et les établissements scolaires et les structures d'accueil et d'orientation.

Les Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) développent des activités dans les accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour développer le goût à la lecture et à l'écriture chez les enfants et les adolescents au moyen d'une pédagogie adaptée aux tranches d'âge (6 à 15 ans) qui contribuent à la

⁶ Ce dispositif est cofinancé par l'Etat dans le cadre du Contrat d'objectif et de moyens pour le développement de l'apprentissage – 2005/2009

prévention de l'illettrisme. Une approche récréative, ludique, ou informelle de la lecture ou de l'écriture à partir d'ateliers collectifs ou par groupes restreints est organisée par des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Cette thématique est également présente dans les *contrats éducatifs locaux* conduits en partenariat avec les collectivités locales, le milieu enseignant et les CAF en intégrant en marge de l'accompagnement à la scolarité des actions en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture sous des formes les plus diversifiées (écriture de textes, rap, slam, poésie, chansons, théâtre,.....). De plus, l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication adossée à une pédagogie adaptée à cet outil sont des facteurs d'attrait particulièrement prisés des jeunes.

Enfin, des *actions de formation des animateurs permanents ou bénévoles* proposées sur cette thématique permettent une prise en charge adaptée à la demande et aux besoins et un renforcement des compétences des intervenants. Ces formations spécialisées sont organisées durant les stages de formation au BAFA mais aussi en direction des animateurs des contrats éducatifs locaux, des contrats enfance jeunesse ou des animateurs permanents des collectivités locales et des associations.

Dans le champ de la **Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)**, des actions de lutte contre l'illettrisme pourraient relever de deux lignes budgétaires régionales, celle relative à la prévention et à l'inclusion sociale et celle concernant les familles vulnérables. Les arbitrages budgétaires orientent plutôt l'action vers l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

La **Direction interrégionale des services pénitentiaires⁷(DIRSP)** et la **Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ)** animent des dispositifs éprouvés d'accompagnement respectivement des adultes et jeunes détenus ou sous main de justice en difficulté avec les savoirs de base. Toutefois la DIRSP veille à mobiliser les institutionnels et les structures de droit commun au bénéfice des publics sous main de justice éloignés des compétences fondamentales.

⁷ Le taux d'illettrisme des entrants en détention en région est de 14,5 % en 2007.

Le rôle des services de l'Etat en matière de prévention et lutte contre l'illettrisme

	Prévention			Formation						Accompagnement	
	Rectorat	DRDJS	DRAC Direction du Livre	DRTEFP	DIRSP – UPR DIRSP – FC DRPJJ	RECTORAT MGI-EN	RECTORAT DAFCO	ACSE	DRAF	DRASS	BSN JAPD
Dispositif	Socle commun de connaissances et de compétences, RASED, PPRE, Collèges Ambition réussite, ...	Livre et lecture En dehors de l'école : CLSH, accueils de loisirs, contrats éducatifs locaux	Livre et Lecture Patrimoine linguistique Education artistique	IRILL MLI Développement des compétences GPEC CIVIS APP	Scolarisation / Rectorat ; FP Continue ; Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	CIPPA Remobilisation des jeunes	Formations qualifiantes / diplômantes - tous secteurs Réseaux GRETA/APP	Dispositif apprentissage du français hors CAI	Mission Insertion scolaire	Programme « Politique en faveur de l'inclusion sociale »	Journée JAPD
Publics	Elèves Maternelle et collège	Enfants, jeunes et familles	Tout public	Demandeurs d'emploi Salarié(e)s, Allocataires du RMI, Détenus Contrats aidés	Jeunes sous main de justice, Détenus jeunes et adultes	Jeunes + 16 ans sans qualification sortis du système scolaire moins 1 an	Jeunes, adultes	Etrangers plus de 26 ans, hors CEE	Jeunes, adultes Centre de formation d'apprentissage agricole (CFAA)	Population étrangère, gens du voyage, primo-arrivants	Jeunes de 16 à 25 ans
Partenariats	DRDJS, DRASS, associations, collectivités territoriales	Rectorat, DRAC, CAF Bibliothèques, fédérations éducation populaire, collectivités territoriales	DRSP, Rectorat DRDJS Associations, collectivités Conseil régional	Organismes de formation, Conseils généraux, Animation MLI, Animation APP, OPCA, partenaires sociaux, SPE	Rectorat, MGI-EN ; DRAC Réseau Greta, ML, ANPE, associations, entreprises, AFPA, collectivités territoriales	Institutionnels, collectivités territoriales, associations, entreprises	Collectivités territoriales Etat	CIBC Organisme de formation	BSN – JAPD Institutionnels Conseil régional Conseils généraux Associations	MGI-EN Acisé Partenaires du Programme régional pour l'insertion des populations immigrées (PRIPI) Organisme de formation	Rectorat, DRAF, Diocèse, Missions locales, MGI-EN, OF, SPR
Budget			Pas inscrit au budget	IRILL ADEC FSE	IRILL détenus Pas inscrit au budget	Inscrit au budget du Rectorat dans le programme second degré	Pas inscrit au budget	Pas inscrit au budget Marché public national	Pas inscrit au budget		Pas inscrit au budget
Appui aux acteurs	Interne	Interne formation animateurs	Subvention et tutelle technique dans investissement	CRI Centre de positionnement	En interne	En interne	En interne	Plateforme linguistique	En interne	En interne	Interne

2 – Les collectivités territoriales

• Le Conseil Régional

Dans le cadre de ses compétences liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, le Conseil régional a mis en place une politique à destination des demandeurs d'emploi et des apprentis. Cette politique repose notamment sur une volonté de concilier la remise à niveau sur les savoirs de base avec l'acquisition d'un savoir professionnel, en permettant aux stagiaires d'obtenir un diplôme ou une certification reconnue, et ce bien que la lutte contre l'illettrisme ne soit pas une compétence transférée au Conseil régional.

Compte tenu du déficit de qualification en Languedoc-Roussillon et des besoins de main d'œuvre des entreprises, la Région s'est donnée pour priorité l'acquisition d'un premier niveau de qualification (niveau V et IV) en s'appuyant sur ses programmes de droit commun.

Le Conseil régional a créé trois *Ecoles régionales de la deuxième chance (ER2C)* ouvertes aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inscrits à l'ANPE et sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois. L'Ecole régionale de la deuxième chance propose un parcours de formation pouvant durer au maximum 1 an. Il s'agit notamment pour le jeune de parvenir à la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, notions d'informatique, notions d'une langue étrangère), de construire son projet professionnel et de se donner toutes les chances de le mener à son terme.

Pendant cette période, les jeunes sont amenés à faire plusieurs stages dans des entreprises de la région pour découvrir le monde du travail, ses contraintes, ses possibilités. La formation y est très personnalisée, c'est-à-dire que chaque jeune est suivi à l'intérieur de l'école par un « référent » avec qui il peut s'entretenir de ses problèmes tant pédagogiques que personnels. Dans l'entreprise, il est suivi par un tuteur.

A la fin de son parcours dans l'Ecole régionale de la deuxième chance, le jeune peut obtenir un certificat qui indique son niveau de compétences et lui sert de passeport pour entrer dans la vie active. Pendant sa formation, il est rémunéré au titre de la formation professionnelle.

Le *programme d'Action préparatoire à l'insertion (API)*, pré-qualification, est ouvert à un public inscrit à l'ANPE, allocataire ou non du RMI. Il a pour objectif :

- de positionner les publics les plus éloignés de l'emploi dans une dynamique d'insertion ;
- d'accompagner les publics dans la définition d'un projet professionnel en lien avec leurs potentialités et cohérent avec les réalités du marché du travail ;
- de permettre aux demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, d'acquérir les minimums requis afin de favoriser l'accès direct à un emploi ou l'intégration sur une formation qualifiante.

Une partie des stagiaires intégrés dans ce dispositif de droit commun se trouve être en difficulté importante sur les savoirs de base. La remise à niveau sur ces savoirs fait partie intégrante de ces formations.

Le *programme Expérimentation Recherche Innovation (E.R.I)* est destiné à permettre le démarrage d'actions innovantes que ce soit d'un point de vue pédagogique, partenarial ou relatif à l'utilisation de nouvelles technologies.

Le *Programme régional qualifiant (P.R.Q.)* est un programme qualifiant à destination des demandeurs d'emploi, inscrit à l'ANPE allocataires ou non du RMI (pour des formations de niveau V).

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière d'apprentissage, à travers les projets d'établissements, le Conseil régional met à disposition de l'ensemble des CFA de la région un financement d'heures de soutien à destination des apprentis en difficultés.

Au-delà, la Région est attentive aux situations d'illettrisme des salariés. A ce titre, en lien avec les OPCA, elle met en place des opérations d'acquisition des savoirs de base. Elle agit, en outre, par l'intermédiaire d'actions

culturelles à destination de public en difficultés en leur amenant à portée de main la lecture et l'écriture grâce à des ateliers spécifiques.

- **Les Conseils généraux**

Les Conseils généraux financent des actions en direction des publics RMI et des minima sociaux dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département de l'Hérault signe des conventions avec des associations pour la mise en œuvre d'actions intégrées dans le cadre de référentiels thématiques : l'accès aux droits et la découverte de l'environnement, la « remobilisation » professionnelle constituent 2 référentiels formalisés. Des ateliers de sensibilisation à la lutte contre l'illettrisme sont parfois adossés aux actions sous référentiel. La Direction départementale du livre et de la lecture (DDL) du Conseil Général de l'Hérault contribue à la prévention de l'illettrisme

Les Conseils généraux de l'Aude et du Gard cofinancent avec la DRTEFP et les fonds européens les centres de ressources illettrisme départementaux.

3 – Les partenariats Conseil régional - Etat

Plusieurs types de partenariat mis en place au niveau régional contribuent par ailleurs à la prise en compte des situations d'illettrisme dans les politiques régionales.

Ainsi, le Conseil Régional et la Préfecture de Région (DRTEFP) collaborent dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens 2005/2009 signé en 2005 pour développer, valoriser et moderniser l'apprentissage en Languedoc-Roussillon.

Le Conseil régional et la DRAC ont fondé, en lien avec les associations professionnelles concernées une association « Languedoc Roussillon Livre et Lecture » (LR2L) qui a pour mission de faciliter la coordination entre élus et acteurs de la chaîne du livre mais aussi de jouer un rôle d'accompagnement et de ressources. La lutte contre l'illettrisme fait partie explicitement des objectifs que se donne l'association.

De nombreuses actions partenariales associent par ailleurs le Rectorat et les inspections académiques avec le Ministère de la défense, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DRPJJ), la Direction Régionale Jeunesse et Sports (DRJS), la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction régionale de l'Acisé dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers relevant des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sous la responsabilité des Préfets de département.

4 - Les autres acteurs

- **L'Acisé**

Créée par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, l'**Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances** (Acisé) est un établissement public national à caractère administratif dont l'une des missions est de « contribuer à la lutte contre l'illettrisme ». C'est le 6^{ème} axe de travail de son programme d'intervention au niveau national.

Dans le cadre des orientations fixées par le ministère en charge de la Ville, l'Acisé intervient sur le champ de l'illettrisme, en mettant notamment en place le *programme « Equité sociale et territoriale » en faveur des habitants des quartiers prioritaires.*

En région, l'Acisé a choisi de concentrer son intervention en faveur de l'apprentissage de la langue française pour les migrants. Elle ne souhaite pas intervenir directement en matière de lutte contre l'illettrisme, sa contribution se situant dans le seul domaine de la prévention.

En matière de prévention de l'illettrisme, les interventions de la direction régionale concernent principalement et prioritairement les publics d'âge scolaire. L'intervention de l'Acisé consiste à mobiliser des partenariats afin d'agir le plus tôt possible, dès la grande section de maternelle ou le cours préparatoire (ou même en CE1). Cette orientation est particulièrement déclinée dans les quartiers ciblés par la politique de la ville et accorde une priorité affirmée à la consolidation des savoirs de base, principalement en lecture et en écriture.

Elle propose, initie, accompagne, finance et évalue des actions expérimentales précoces concentrées sur la lecture-écriture et destinées aux élèves repérés comme fragiles. Il s'agit de leur offrir des conditions leur permettant de compenser le plus souvent ce dont ils ne bénéficient pas naturellement dans leur environnement proche.

Ces actions peuvent se dérouler durant le temps scolaire mais également périscolaire. Elles impliquent différents partenaires concernés tels que, en premier lieu, les enseignants et les parents, mais aussi les villes, les associations nationales (Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école, APFEE et ses Clubs Coup de Pouce, et l'Association de la fondation étudiante pour la ville, AFEV) et locales ainsi que la DRAC qui soutient fortement, différentes personnes-ressources, des experts.

- **Les missions locales d'insertion** ont une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du dispositif scolaire. Elles sont donc les mieux placées pour repérer les jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base, mais leurs conseillers doivent être mieux sensibilisés et outillés pour réaliser cette tâche.
- **Les organisations patronales, les chambres consulaires et les OPCA** (Organismes paritaires collecteurs agréés) sont de plus en plus amenés à sensibiliser les dirigeants et à former les salariés dans le cadre de la formation professionnelle.
- **Les syndicats de salariés** commencent à se préoccuper de l'illettrisme et cherchent à mettre en place des actions de sensibilisation significatives.

Les fédérations associatives et les associations de jeunesse et d'éducation populaire comme La ligue de l'enseignement, Lire et faire lire, les coups de pouces clés, les FRANCAS...sont des opérateurs de proximité concernées au titre de la prévention de l'illettrisme mais elles peuvent aussi être agréées comme organismes de formation pour participer directement à la lutte contre l'illettrisme.

- **Les réseaux des Espaces publics numériques** ont pour mission d'accueillir les publics éloignés d'internet, 120 structures sont répertoriées en région sur le site de la Délégation aux usages d'internet⁸,

⁸ <http://www.delegation.internet.gouv.fr/netpublic/index.htm>

Rôle des institutions autres que les services de l'Etat

Type d'institution	Domaines d'intervention	Prévention	Lutte contre l'illettrisme	Maillage des compétences
Conseils généraux	Insertion sociale Livre et lecture	• •	•	• •
Conseil régional	Formation Professionnelle et apprentissage Education Culture et Patrimoine	• •	•	•
Collectivités locales	Action sociale Action culturelle Vie associative Formation du personnel de la fonction publique (avec le CNFPT)	• • •	•	• • •
CAF	Financement des dispositifs périscolaires Centres d'action sociale	•	•	• •
Branches professionnelles, syndicats de salariés et OPCA	Sensibilisation des dirigeants Sensibilisation des salariés Formation professionnelle		• • •	• • •
Fédérations associatives et associations de jeunesse et d'éducation populaire	Actions socio-éducative et culturelle Insertion sociale Formation	• •	• •	• • •
Chambres consulaires	Conseil au développement des entreprises (rôle incitatif)		•	•
Fondations, mécénat d'entreprise	Insertion sociale	•	•	•

5 - Les instances d'animation et de coordination

- Le *chargé de mission illettrisme régional*, correspondant régional de l'ANLCl, est placé sous l'autorité du Préfet de région pour assurer l'animation et la coordination de la lutte contre l'illettrisme en région. Il met en œuvre les décisions du Comité de pilotage du plan d'action. Il assure l'interface entre le comité de pilotage et les instances techniques créées pour les besoins d'animation et de mise en œuvre du plan régional.
- Les *correspondants départementaux* nommés par les préfets de département permettent l'organisation des actions de sensibilisation assurées par les centres de ressources. Ils mettent en relation les acteurs, facilitent la mise en œuvre des orientations régionales de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Les correspondants départementaux sont réunis régulièrement par le chargé de mission régional afin de faire le lien entre les comités départementaux et l'avancée des travaux au niveau régional.
- Les *comités départementaux de lutte contre l'illettrisme* facilitent la remontée des informations du terrain, le maillage de proximité pour la prise en compte des spécificités locales et le montage des expérimentations partenariales. Ils constituent la bonne échelle pour développer les partenariats avec les Conseils Généraux, les inspections académiques, les DDJS ... Seul celui de l'Aude est véritablement actif.

6 – La fonction ressources

Les centres de ressources illettrisme (CRI) ont un rôle de soutien des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Ils assurent des missions :

- de diffusion de l'information,
 - d'animation et d'appui technique aux porteurs de projets,
 - de mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques
 - et d'aide à la professionnalisation des intervenants.
- Le *Centre ressources illettrisme régional (CRIR)* est basé à Montpellier.
 - Deux *centres ressources illettrisme départementaux* (Aude et Gard) ont été récemment relancés. Un centre de positionnement linguistique est porté par le CRI de l'Aude.

II - STRATEGIE

L'objectif que se fixent les parties signataires est à minima de rapprocher la part des publics en situation d'illettrisme en région de la moyenne nationale. Pour ce faire, les institutions signataires retiennent trois axes stratégiques et trois publics prioritaires.

A - LE DIAGNOSTIC

Le constat qui ressort de l'ensemble des travaux des commissions thématiques mises en place pour la préparation du plan d'action est de plusieurs ordres :

- l'insuffisance de la détection et de l'orientation des personnes en situation d'illettrisme
- le manque d'offre de formations adaptées répondant aux contraintes et aspirations des personnes en situation d'illettrisme, tout particulièrement des jeunes
- l'existence de ruptures entre les prestations intervenant successivement dans le parcours des personnes en situation d'illettrisme
- des réponses de prévention ou de lutte contre l'illettrisme dans certaines zones géographiques, rurales notamment, insuffisamment diversifiées pour prendre en compte la diversité des situations d'illettrisme
- le manque de visibilité des actions de prévention ou de lutte contre l'illettrisme sur le terrain

L'état des lieux a également mis en évidence du côté des acteurs :

- une méconnaissance des données régionales existantes capables de fédérer les acteurs institutionnels ainsi que des travaux de fond engagés par d'autres acteurs
- le manque de centralisation, de capitalisation et de circulation de l'information concernant la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Les savoir-faire sont encore trop isolés ou cloisonnés. L'éventail des besoins et réponses existantes est peu lisible
- l'absence de lieu d'échanges entre les acteurs
- un dispositif de coordination régional et départemental qui demande à être renforcé.

B – LES AXES STRATEGIQUES

AXE STRATEGIQUE n°1 : PREVENIR L'ILLETTRISME

Le premier axe stratégique est celui de la prévention de l'illettrisme. Il s'agit d'agir le plus tôt possible aux racines des situations d'illettrisme, dès la petite enfance et tout au long de la période scolaire, en familiarisant les enfants avec la lecture et en stimulant l'usage afin d'éviter une détection tardive de leurs difficultés.

Les institutions signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir l'illettrisme que ce soit en matière de détection, d'aide à la parentalité ou de mise en relation avec le livre et la lecture à tous les âges et dès l'enfance par les moyens les plus diversifiés possibles (la pédagogie du « détour culturel » par exemple).

AXE STRATEGIQUE n°2 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Un éventail très large de politiques publiques concourent à la lutte contre l'illettrisme et tentent de mieux répondre à un besoin qui concerne une population importante aux profils diversifiés et répartie sur l'ensemble du territoire régional.

Les institutions signataires décident de renforcer la lutte contre l'illettrisme :

- par une meilleure coordination de leurs moyens et de leurs compétences afin d'exercer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs concernés
- et en y consacrant des moyens accrus et notamment en mobilisant des crédits européens⁹ en accompagnement des politiques publiques nationales, régionales ou territoriales.

AXE STRATEGIQUE n°3 : MAILLER LES COMPETENCES

En réponse au manque de vision globale, aux ruptures constatées dans l'offre d'accompagnement et de formation des publics en situation d'illettrisme et dans une perspective d'optimisation des moyens publics, les institutions signataires se donnent comme troisième axe stratégique le maillage des compétences.

En retenant cet axe stratégique, les institutions signataires veulent notamment mieux faire connaître leurs politiques et leurs actions propres concourant à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme, intensifier les pratiques de partenariat et de travail en réseau, organiser et renforcer une fonction ressource régionale mutualisée.

C – LES PUBLICS PRIORITAIRES

Le choix des cibles prioritaires a été défini à partir du diagnostic sous-tendant le plan d'action régional et arrêté lors du comité régional de pilotage le 11 mars 2008.

Les publics ciblés sont : *les jeunes de 16 à 25 ans, les actifs et les personnes résidant en zones rurales en situation d'illettrisme.*

Le choix de ces priorités n'exclut aucunement les actions menées en direction d'autres publics, en particulier les publics d'âge scolaire. Le diagnostic régional a néanmoins fait apparaître que certains publics devaient faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, l'Education nationale a en charge l'ensemble des apprentissages dans le cadre scolaire pour les enfants de la tranche d'âge 2 ans à 16 ans. L'illettrisme ne constitue qu'une des facettes de ces apprentissages. L'apprentissage de la lecture peut se traduire par une situation d'illettrisme. Son rôle est de prévenir les difficultés et d'y remédier.

Les jeunes de 16 à 25 ans,

Les statistiques des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) montrent que **la part des jeunes du Languedoc-Roussillon âgés d'environ 17 ans en difficulté de lecture est supérieure à la moyenne nationale.** L'offre de dispositifs semble insuffisante du point de vue quantitatif. Malgré l'évolution des politiques en leur direction, des réponses d'un nouveau type doivent encore être imaginées pour motiver les jeunes, répondre à leurs contraintes ou surmonter certains obstacles administratifs.

⁹ Cf. Programme Opérationnel FSE Compétitivité régionale et Emploi 2007 – 2013

Les actifs : salariés, demandeurs d'emploi, allocataires du RMI.

Beaucoup d'OPCA ont mené ces dernières années des actions de sensibilisation et de formation aux savoirs de base. Pour déboucher collectivement sur un constat paradoxal : les besoins sont importants, les entreprises et leurs salariés ont beaucoup à y gagner et les modalités de prise en charge financière existent. Cependant inscrire des stagiaires dans les formations, maintenir et développer des compétences spécifiques de formateurs dans les organismes de formation reste très difficile. Et les employeurs et les représentants syndicaux doivent être sensibilisés à cette question.

Certaines formations mixent déjà salariés, personnes en insertion et demandeurs d'emploi. Il convient d'amplifier ce type de démarche sur les territoires afin de rechercher des synergies pour des publics relevant des problématiques d'illettrisme.

Les personnes résidant dans les zones rurales

Les statistiques nationales démentent une idée fausse : l'illettrisme n'est pas réservé aux populations urbaines. **Dans les zones rurales, 10% des personnes âgées de 18 à 65 ans ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme contre 8% dans les villes de plus de 100 000 habitants.** Peu de données régionales ont pu être collectées à ce sujet. Nous savons cependant qu'en proportion des personnes en difficulté, l'offre de formation est plus rare et que la faible mobilité des publics concernés est un frein supplémentaire à l'entrée en formation.

III - OBJECTIFS

A – AXE 1 : PREVENIR L'ILLETTRISME

Les objectifs opérationnels de l'axe « Prévenir l'illettrisme » s'adressent à des publics de moins de 16 ans. Ils visent à éviter l'apparition des situations d'illettrisme au sein de la population.

L'axe prévention nécessite la poursuite du travail collectif afin de conforter les objectifs ci-dessous.

Objectif A1 : Améliorer la lisibilité des actions inscrites dans l'apprentissage scolaire, dans les activités culturelles et sportives, dans l'accompagnement des familles

Les partenariats entre acteurs sociaux, acteurs culturels, associations de jeunesse et d'éducation populaire, autorités académiques, collectivités territoriales sont multiples mais peu lisibles à l'échelle régionale.

Types d'actions à mettre en œuvre :

- recenser et évaluer la contribution de ces acteurs en vue de situer leurs savoir-faire, leur expérience,
- identifier les besoins,
- optimiser leur rayonnement et les moyens qui leur sont attribués.

Acteurs mobilisés

Education nationale, DRDJS, Conseils généraux, Conseil régional, communes, Caisses d'allocations familiales, associations de jeunesse et d'éducation populaire, ...

Objectif A2 : Susciter la mise en place de nouvelles activités contribuant à la prévention de l'illettrisme

Des marges de progrès existent pour faire de la prévention de l'illettrisme l'un des objectifs des activités socio-éducatives et culturelles.

Types d'actions à mettre en œuvre :

- développer et assurer la diffusion d'une nouvelle offre d'activités contribuant à la prévention de l'illettrisme organisée à partir des équipements socio-éducatifs et culturels (bibliothèques, médiathèques mais aussi théâtres, musées) ou autres équipements.
- s'appuyer sur les services de Protection maternelle infantile (PMI) et les relais d'assistance maternelle pour sensibiliser dès le premier âge les enfants à la lecture.
- encourager la mise en place de programmes familiaux
- capitaliser les expériences et les faire connaître

Acteurs mobilisés

DRAC, DRDJS, Conseils généraux, collectivités locales, CAF, associations de jeunesse et d'éducation populaire, ...

Objectif A3 : Développer les compétences des acteurs

La formation et la sensibilisation des acteurs de la prévention sont à développer et à structurer pour aider à la montée en compétences des acteurs et améliorer la qualité des actions.

Types d'actions à mettre en œuvre :

- proposer aux acteurs de la prévention, **salariés et bénévoles** notamment des associations de jeunesse et d'éducation populaire et des fédérations associatives, des espaces d'échange sur les pratiques et des journées de formation sur le thème de la prévention de l'illettrisme, à l'échelle régionale et départementale
- capitaliser les expériences
- mettre en place des formations mixant les acteurs du champ culturel et de l'insertion pour organiser une complémentarité de leurs interventions

Acteurs mobilisés

Education nationale, Conseil régional, DRTEFP, DRAC, DRDJS, CRI, organismes de formation, fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, ...

B – AXE 2 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Les objectifs opérationnels de l'axe « Renforcer la lutte contre l'illettrisme » sont organisés en fonction des trois publics prioritaires.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans

Objectif B1 : Assurer et sécuriser le parcours des jeunes repérés en difficulté
--

Les difficultés des jeunes sont repérées lors des JAPD ou détectées par divers acteurs en contact avec les jeunes : établissements scolaires, Mission générale d'insertion (MGI), missions locales d'insertion, Ecoles régionales de la deuxième chance, Savoirs pour réussir (SPR), ...

Des liaisons existent entre ces acteurs sans qu'il soit toujours possible d'assurer la mise en place de parcours diversifiés et sécurisés pour ce public, d'apprécier la pertinence de telle ou telle orientation ou de cerner avec précision l'absence de réponses adaptées à tel ou tel profil de jeune.

Finalité poursuivie :

La finalité des actions à entreprendre consiste :

- d'une part à renforcer la dynamique de parcours en direction des jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base
- et d'autre part à améliorer la liaison entre les acteurs en contact avec les jeunes, en optimisant les outils de liaison existants ou en créant d'autres, pour offrir aux jeunes les plus en difficulté la possibilité de suivre un parcours leur permettant de sortir de l'illettrisme.

Type d'actions à mettre en œuvre :

Les actions à mettre en œuvre vont du repérage à l'insertion professionnelle (orientation, formation, qualification, ou acquisition d'expériences professionnelles en vue de l'accès à l'emploi).

Il s'agit de :

- s'appuyer sur les réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans et sur les établissements scolaires
- mieux informer les jeunes en situation d'illettrisme par une communication appropriée sur les choix et les aides existantes et les encourager à s'engager dans un projet professionnel en valorisant leur acquis ainsi que leurs potentialités
- susciter des initiatives, notamment au sein des MGI, visant à remobiliser les jeunes repérés en difficulté et qui se montrent réticents à poursuivre une formation ou à s'y engager
- assurer le recensement des dispositifs et des financements existants, et capitaliser les expériences,
- mettre en place un dossier unique permettant d'assurer un suivi du parcours des jeunes et favoriser le travail en réseau des acteurs ainsi que leur sensibilisation

Acteurs mobilisés

Services JAPD, réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, établissements scolaires et organismes de formation, Ecoles régionales de la 2ème chance, centres de ressources, associations de jeunesse et d'éducation populaire, Savoirs pour réussir (SPR), Espaces publics numériques,...

Objectif B2 : Adapter et renforcer l'offre d'activités ou de stages permettant aux jeunes d'acquérir les savoirs de base

Les modalités actuelles de prise en charge des situations d'illettrisme chez les jeunes de 16 à 25 ans, quand elles existent, sont insuffisantes en nombre ou ne sont pas toujours adaptées à la diversité des situations.

Finalité poursuivie

Pour répondre à cet enjeu, les actions à entreprendre doivent couvrir l'éventail des statuts et des situations des jeunes de 16 à 25 ans, sortis ou non du système scolaire.

Types d'actions à mettre en œuvre

- intégrer systématiquement la détection et la lutte contre l'illettrisme dans les établissements de l'enseignement technique et professionnel et dans les centres de formation d'apprentis
- développer l'offre alternative que constituent les Ecoles régionales de la deuxième chance financées par le Conseil régional pour les publics les plus en difficulté sortis du système scolaire. A fin 2008, chaque département devrait être doté de ce type de structure
- favoriser l'ouverture de CD2C (Centre défense 2^{ème} chance) en région
- organiser des passerelles et construire une complémentarité entre les différents dispositifs relevant de la formation professionnelle (APP, dispositif régional API pré-qualification, IRILL, formations en alternance, CIF CDD, ...) pour permettre aux jeunes en difficulté de suivre des parcours spécifiques et individualisés (nombre d'heures et contenus) assurant leur progression dans la maîtrise des savoirs de base. Une attention particulière sera accordée aux jeunes sous main de justice relevant de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse en renforçant l'offre de formation et d'accompagnement existante
- augmenter le volume des formations individualisées en entrée et sortie permanente
- diversifier l'offre de formation par des innovations pédagogiques notamment par le recours aux nouvelles technologies de l'information. Les réseaux des Espaces Publics Numériques doivent pouvoir être mobilisés pour diagnostiquer les situations d'illettrisme, et permettre aux jeunes d'atteindre un premier niveau de lecture leur permettant d'accéder aux services numériques
- encourager les initiatives de lutte contre l'illettrisme prises sur les aires d'accueil des gens du voyage
- valoriser les formations suivies au travers notamment de l'évaluation des acquis et de l'obtention du CFG (Certificat de formation générale)

Acteurs mobilisés :

Education nationale, DRTEFP, DRAF, DRASS, DRDJS,... (collège des valideurs)
Conseil régional, établissements de l'enseignement technique et professionnel, CFA, organismes de formation, Savoirs Pour Réussir, associations de jeunesse et d'éducation populaire, réseaux des espaces publics numériques,...

Pour les actifs

Outre les difficultés importantes de la vie quotidienne, les populations en situation d'illettrisme sont particulièrement exposées aux modifications des processus de production si elles sont salariées et au chômage de longue durée si elles sont en recherche d'emploi.

Beaucoup d'actions ont déjà été mises en œuvre ces dernières années en matière de sensibilisation ou de formation aux savoirs de base :

- dans les branches professionnelles et plus particulièrement dans des secteurs confrontés à cette problématique (secteur du nettoyage, agriculture, agro alimentaire, bâtiment,...)
- ou en direction des publics à la recherche d'emploi, au travers notamment du programme IRILL ou des programmes de formation du Conseil régional.

Les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales interprofessionnelles et de branches doivent pouvoir amplifier la formation de base dans les entreprises. Outre leur rôle d'information, ces organisations professionnelles jouent également un rôle de prescripteur en particulier dans le cadre d'une démarche de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC).

L'importance du phénomène doit nous conduire à mener des actions dans quatre directions :

- la sensibilisation des professionnels
- le développement de la reconnaissance des acquis professionnels
- la structuration de l'offre de formation
- l'acquisition des savoirs de base par des approches indirectes

Objectif B3 : Sensibiliser les professionnels à la détection et à l'orientation des personnes en situation d'illettrisme

Compte tenu de l'ampleur des besoins détectés (8% des personnes en emploi et 15% des demandeurs d'emploi)¹⁰, il convient de mettre l'accent sur la détection et l'identification des situations d'illettrisme des salariés en entreprise mais également des demandeurs d'emploi.

Finalité poursuivie

La sensibilisation à la problématique des savoirs de base doit :

- d'une part, amplifier les actions mises en place sous l'impulsion du chargé de mission régional et de la DRTEFP par l'intermédiaire des centres de ressources illettrisme et sur la base d'une démarche commune ;
- et d'autre part, étendre la sensibilisation aux entreprises en aidant notamment les OPCA dans leurs actions de lutte contre l'illettrisme.

Types d'actions à mettre en œuvre

- aider les actifs en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base à prendre conscience de leur situation et des possibilités de remédiation qui leur sont offertes

¹⁰ Enquête nationale IVQ (INSEE-ANLCI) 2004-2005.

- développer et amplifier par tout moyen les actions de sensibilisation et d'information (*comment repérer, à qui s'adresser, quelles réponses apporter,...*).
 - des professionnels du monde de l'entreprise, notamment en direction des chefs d'entreprises et responsables ressources humaines qui constituent une cible privilégiée, des administrations, ou de tout autres employeurs gérant des effectifs significatifs
 - des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Un effort particulier de sensibilisation des acteurs doit être fait auprès des conseillers de l'ANPE pour qu'ils puissent repérer ces situations lors de l'entretien professionnel avec un demandeur d'emploi
 - ainsi que des acteurs sociaux et des formateurs non spécialisés au contact des personnes pas ou peu qualifiées.
- permettre aux organisations syndicales de salariés et aux organisations patronales interprofessionnelles et de branches de pouvoir accentuer la lutte contre l'illettrisme dans les entreprises au travers de leurs outils paritaires et notamment en matière de sensibilisation et d'information (outils de communication communs ou spécifiques,...)
- mutualiser les moyens, les outils et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'information ou d'orientation des actifs
- professionnaliser les acteurs.

Acteurs mobilisés :

Partenaires sociaux, chambres consulaires, OPCA, DRTEFP, Conseil régional, ANPE, acteurs de l'emploi et de l'insertion, acteurs sociaux, formateurs et positionneurs techniques, structures d'accueil d'actifs en situation précaire, CRI, ...

Objectif B4 : Développer la reconnaissance des compétences acquises

Finalité poursuivie

L'acquisition d'un socle de compétences de base doit être reconnue et servir de moyen de reconnaissance partagé et incontestable entre la personne elle-même et son environnement socioprofessionnel : organismes d'insertion, ANPE, organismes de formation, entreprises offrant un stage ou un emploi, ...

Types d'actions à mettre en œuvre

- développer en amont des prestations de positionnement des publics ayant fait l'objet d'un repérage afin d'optimiser leur orientation et leur parcours de remédiation
- favoriser la reconnaissance des savoirs de base au travers : notamment de l'obtention du CFG (certificat de formation générale) avec la mise en place de plusieurs sessions d'examen dans l'année,
- faciliter et accompagner l'accès à la VAE (validation des acquis de l'expérience) des personnes en situation d'illettrisme pour l'établissement du dossier écrit exigé, mais pas exclusivement. L'aptitude à s'exprimer oralement, à relater une expérience, un parcours doit être également mobilisée ou remobilisée

Acteurs mobilisés

Education nationale, DRTEFP, DRAF, DRASS, DRDJS,... (collège des valideurs), centres de positionnement, collectivités locales, branches professionnelles, ...

Objectif B5 : Structurer l'offre de formation

L'offre de formation en matière de savoirs de base s'est développée et diversifiée en faveur des actifs au travers de plusieurs dispositifs : le programme IRILL, les APP ou les programmes pour les détenus portés par l'Etat - DRTEFP, les programmes du Conseil régional en faveur des demandeurs d'emploi, les formations financées par les OPCA,...

Finalité poursuivie

Les institutions partenaires conviennent de la nécessité de faire évoluer à terme l'offre de formation en matière de savoirs de base vers une offre structurée, lisible, personnalisée et professionnelle couvrant l'ensemble du territoire, capable d'accueillir tout au long de l'année des publics d'une grande diversité.

En ce qui concerne l'offre de formation tournée vers les actifs en situation d'illettrisme, il convient de bien différencier les problématiques des publics relevant de l'alphabétisation, du FLE et de la lutte contre l'illettrisme qui relèvent de pédagogies différenciées.

Types d'actions à mettre en œuvre

L'action à entreprendre consiste à :

- aider et à accompagner les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) à accroître leur effort en matière de lutte contre l'illettrisme,
- étudier la construction d'un réseau d'ateliers de savoirs de base permanents à partir des offres IRILL, du CNFPT, de la Politique de la Ville, des Conseils généraux, des fédérations d'éducation populaire et de jeunesse, etc.
- développer une offre de formation de premier niveau permettant d'accéder aux savoirs de base, en recherchant si nécessaire le mixage des publics sur les territoires et les complémentarités au niveau des publics. Cette offre spécifique devra pouvoir s'intégrer à tout projet de parcours professionnel ou personnel d'insertion, de formation ou de création...
- appuyer les innovations pédagogiques notamment à partir de l'usage des TIC, mener des expérimentations et capitaliser les expériences. De nombreuses initiatives ont été prises dans le domaine des outils numériques en faveur de la lutte contre l'illettrisme ¹¹. Le déploiement de ces outils devrait en particulier s'appuyer en région sur le réseau des Espaces Publics Numériques
- développer des formations pour les formateurs

Acteurs mobilisés

OPCA, DRTEFP, Conseil régional, Conseils généraux, CNFPT, Préfectures de département, Acsé, CRI, organismes de formation ...

¹¹ "[Lutte contre l'illettrisme et TIC : points de repère](http://www.anlci.fr/fileadmin/Medias/PDF/ACCUEIL/lutte_contre_l illettrisme_et_TIC_points_de_reperes.pdf)"
(http://www.anlci.fr/fileadmin/Medias/PDF/ACCUEIL/lutte_contre_l illettrisme_et_TIC_points_de_reperes.pdf)

Objectif B6 : Développer l'acquisition des savoirs de base par des approches indirectes

Les approches indirectes ne sont pas centrées uniquement ou immédiatement sur la formation aux savoirs de base. Elles sont adaptées aux publics pour lesquels l'entrée en formation évoque des expériences négatives.

Finalité poursuivie

L'action à entreprendre consiste à encourager et financer une multiplicité de micro projets en croisant des démarches de remise à niveau ou de recherche d'emploi avec une démarche culturelle, sensible, de reconquête d'image de soi et de remise en confiance.

Acteurs mobilisés

Bibliothèques, musées, ateliers d'écriture, écrivains, associations d'éducation populaire, SPR, ...

Pour les habitants des zones rurales

En matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, les zones rurales se caractérisent notamment par une offre de formations peu dense et par l'existence de freins à la mobilité et un plus grand isolement des publics.

Certaines des actions à entreprendre en direction des jeunes de 16 à 25 ans ou des actifs, développées dans les paragraphes précédents, bénéficieront aux populations résidant en zone rurale parmi lesquelles on peut citer :

- la structuration de l'offre de formation,
- la démultiplication de la détection et de l'orientation,
- la reconnaissance des acquis de formation,
- les actions en faveur des jeunes en général et dans les établissements scolaires,
- les microprojets ayant une dimension culturelle et / ou socio-éducative.

Finalité poursuivie

Toutefois des mesures spécifiques sont néanmoins à mettre en place de manière transversale, quelque soit la nature des publics et à titre expérimental dans un premier temps.

- mettre en place des actions d'information et de sensibilisation spécifiques au repérage en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs propres à ces territoires
- densifier l'offre de formation et compenser le manque de mobilité des publics

Objectif B7 : Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation spécifiques
--

Types d'actions à mettre en œuvre :

- développer des actions d'information et de sensibilisation au repérage en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs propres à ces territoires (ex : la sensibilisation des secrétaires de mairie,...)

Acteurs mobilisés :

DRTEFP-DDTEFP, Conseil régional, Conseils généraux, municipalités, CRI, associations de jeunesse et d'éducation populaire, ...

Objectif B8 : Densifier l'offre de formation et compenser la faible mobilité des publics

La concentration des prestations mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme sur des territoires urbains où la population est la plus nombreuse nécessite de compenser le manque de mobilité des publics par des dispositifs innovants d'aide à la mobilité ou à l'hébergement

Types d'actions à mettre en œuvre :

- favoriser le montage d'une offre de formation ouverte à distance (FOAD) aux savoirs de base adossée aux espaces publics numériques ;
- expérimenter la mise à disposition d'un ou plusieurs formateurs itinérants ...
- travailler en réseau au niveau des prescripteurs
- expérimenter des dispositifs innovants d'aide à la mobilité ou à l'hébergement (hébergement intégré à la formation, prêt de mobylettes,...)

Acteurs mobilisés :

DRTEFP-DDTEFP, Conseil régional, Conseils généraux, OPCA, Chambres consulaires, municipalités, CRI, ...

C – AXE 3 : MAILLER LES COMPETENCES

Les objectifs opérationnels de l'axe « Mailler les compétences » visent les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Ils sont transversaux et concernent indirectement l'ensemble des publics prioritaires ou non.

Objectif C1 : Développer la fonction ressources à l'échelle régionale

Finalité poursuivie

La prévention et la lutte contre l'illettrisme ne peuvent progresser sans la poursuite d'un travail collectif sur l'organisation de la fonction ressources, sa montée en puissance et sa visibilité pour les acteurs à l'échelle régionale et locale.

Types d'actions à développer :

- donner une visibilité au CRIR (supports papier, Internet) et une lisibilité à son activité pour en faire un véritable centre d'information régional sur la problématique de l'illettrisme
- identifier et mettre en réseau les opérateurs locaux pour aboutir à la mise en place d'un véritable système d'information dédié à la lutte contre l'illettrisme (réseau d'acteurs, statistiques, actualités, fonds documentaire, offre de formation...). L'information devra être complète, continue, mise à jour, facile d'accès et largement diffusée
- sensibiliser les prescripteurs, salariés ou bénévoles, au travers d'une mobilisation active des réseaux régionaux institutionnels ou associatifs (par exemple ANPE, missions locales d'insertion, coordinateurs emploi formation des DDTEFP, Conseils généraux) avec désignation de référents connectés au système d'information Illettrisme
- mettre au point une boîte à outils mutualisée entre partenaires institutionnels et centres de ressources, nourrie par l'expérience des opérateurs en région et validée par un comité d'experts à mettre en place. Ce comité pourrait également faciliter la mise en œuvre d'une démarche qualité pour les opérateurs et labelliser les pratiques réussies
- irriguer les territoires d'une fonction ressources qui pourra s'appuyer a minima sur des points relais dont l'émergence sera de la responsabilité des comités départementaux de lutte contre l'illettrisme. Ces points ressources illettrisme pourront être hébergés selon les cas par une bibliothèque, un espace public numérique, une agence ANPE, une maison des associations, un CDDP, le réseau information jeunesse conduit par le CRIJ du Languedoc-Roussillon, ...

Acteurs mobilisés

DRTEFP-DDTEFP, Conseils généraux, CRI, CDDP, bibliothèques départementales, CRIJ, ...

Objectif C2 : Professionnaliser les formateurs et le réseau des acteurs

Finalité poursuivie

L'effort collectif doit déboucher sur la mise en place d'un plan pluriannuel de professionnalisation des formateurs et du réseau des acteurs.

Types d'actions à mettre en œuvre :

- veiller à l'organisation par les partenaires institutionnels pour leurs services et pour les opérateurs, de journées d'échanges pluridisciplinaires plus fréquentes
- s'appuyer sur des initiatives comme le « cercle d'études illettrisme » animé par le Rectorat et l'IUFM pour déboucher sur des productions permettant d'enrichir l'offre de formation en direction des formateurs spécialisés intervenant dans l'acquisition des compétences de base et le traitement de l'illettrisme

Acteurs mobilisés

DRTEFP, Conseil régional, OPCA, DRAC, DRDJS, Rectorat, CRI, ...

Objectif C3 : Organiser la gouvernance régionale et le pilotage départemental des actions

Au niveau régional

Au niveau régional, la *commission plénière de pilotage* qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme a vocation à se réunir une fois par an.

Un comité technique, plus restreint, assurera une coordination régulière et proposera des inflexions à mi-parcours. Le plan d'action régional Languedoc-Roussillon est un plan évolutif qui pourra être complété et amendé en cours d'exécution.

Lors de ses réunions, ce comité devra s'attacher à évaluer l'avancement des actions prioritaires du plan, lever les blocages institutionnels éventuellement rencontrés dans sa mise en œuvre, valider et faire partager quelques indicateurs statistiques, étudier la manière de communiquer et de valoriser les réussites enregistrées.

Il se dotera d'un tableau de bord simple permettant de rendre compte de l'avancement du plan régional à l'ensemble des partenaires.

Au niveau départemental

Le plan d'action régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme a vocation à se décliner au niveau départemental afin d'assurer une meilleure coordination des actions à mettre en œuvre sur les territoires en lien avec les autres dispositifs gérés dans le département.

ANNEXES

ANNEXE 1

Présentation de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme – ANLCI

Créée en octobre 2000, l'ANLCI est un espace de mobilisation et de travail où tous ceux qui agissent et peuvent agir au niveau institutionnel et sur le terrain se retrouvent pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Son rôle est de fédérer et d'optimiser les énergies, les actions et les moyens de tous ces décideurs et acteurs pour accroître la visibilité et l'efficacité de leur engagement.

Groupement d'intérêt public, structure souple réunissant partenaires publics et privés, elle organise le partage du travail, dans le cadre des compétences et champs d'intervention propres à chacun ; elle n'accorde pas de subventions, mais travaille à produire de la valeur ajoutée à travers un plan d'actions qui conjugue les efforts de tous. Son organisation traduit la volonté de permettre à tous de participer aux prises de décision et de prendre part à une action commune.

Afin que chacun comprenne mieux la place qui lui revient, l'ANLCI s'est dotée dès 2003 d'un outil structurant : le cadre national de référence, point d'ancrage d'une politique nationale transversale, cohérente et partagée.

Ce cadre présente clairement les principes directeurs, les champs d'intervention, le rôle des pouvoirs publics, de l'entreprise, de la société civile.

Il a été élaboré collectivement par les 150 membres des instances de l'ANLCI.

Lors du renouvellement de sa convention constitutive en 2005, le champ d'intervention du groupement d'intérêt public ANLCI a été confirmé et élargi autour de **trois axes forts** :

Mesurer

L'ANLCI est chargée de promouvoir, tant au niveau national, territorial, que local, toutes les actions concourant à **mesurer, prévenir et agir** contre l'illettrisme et à **favoriser** l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base.

Organiser

L'ANLCI favorise la fédération et l'optimisation des moyens mobilisés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile dans la lutte contre l'illettrisme.

Outils

L'ANLCI **accompagne** et aide les acteurs qui réalisent des actions prévention et de lutte contre l'illettrisme à se professionnaliser et à développer leurs compétences, pour améliorer la qualité et l'efficacité des services proposés aux personnes concernées.

<http://www.anlci.gouv.fr/>

ANNEXE 2

Dispositif IRILL - 2006

En 2006 la réorientation du dispositif vers le public strictement en situation d'illettrisme, n'a pas encore été opérée. Au cours de cette année, 2258 personnes qui sont passées par le dispositif de formation IRILL ; les deux tiers du public sont des femmes.

S'agissant des tranches d'âge, les jeunes jusqu'à 25 ans représentent 32% du public, les 25-34ans, 26%, les 35-49ans, 30% et les plus de 49ans, 12%.

Ces publics ont été orientés par :

- bouche à oreille	27,4%
- ML-PAIO	16,4%
- travailleurs sociaux	15%
- ANPE	14,5%
- OF, associations	13,5%
- autres	12%
- entreprises	1,2 %

A leur entrée en formation 62% des publics étaient demandeurs d'emploi (dont 17% de bénéficiaires du RMI) et 25 % ni salariés ni demandeurs d'emploi.

Sur les 13% de salariés accueillis, 41% étaient en contrat de droit commun, et les 59 % autres en apprentissage ou en contrat aidé.

Les modalités de formation proposées aux stagiaires :

- entrées et sorties permanentes	48,9 %
- APP	26,0 %
- stages classiques	14,0%
- EAD, FOAD	0,0%

Les validations obtenues

- attestation de formation	87,6%
- certificats de compétences	9,6%
- CFG	2,8%

Le suivi a trois mois (données sur 1058 personnes)

Trois mois après la fin de la formation les stagiaires sont :

- en prolongation de formation	29,4 %
- en formation qualifiante	9,5%
- en emploi (hors CA)	14,3%
- en emploi aidé	5,5%
- demandeurs d'emploi	18,5%
- autres	12,8%
- sans réponse	10,0%

Source : DRTEFP

Glossaire

Acsé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
AFEV	Association de la fondation étudiante pour la ville
ANAEM	Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations
ANLCI	Agence nationale de la lutte contre l'illettrisme
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APFEE	Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école
API	Programme d'Action préparatoire à l'insertion, pré-qualification
APP	Ateliers pédagogiques personnalisés
BSN	Bureau du Service national
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation de nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CD2C	Centre défense 2 ^{ème} chance
CDDP	Centre départemental de documentation pédagogique
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFAA	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles
CFG	Certificat de formation générale
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
COM apprentissage	Contrat d'objectifs et de moyens sur l'apprentissage
CRID	Centre de ressources Illettrisme départemental
CRIJ	Centre régional d'information jeunesse
CRIR	Centre de ressources Illettrisme régional
CSN	Centre du Service national
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
DAFPEN	Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale
DAVA	Délégation académique de validation des acquis
DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDLL	Direction départementale du livre et de la lecture
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DRJS	Direction régionale de la jeunesse et des sports
DRPJJ	Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ER2C	Ecole régionale de la deuxième chance
EPIDe	Etablissement public d'insertion de la défense
ERI	Expérimentation Recherche Innovation
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
FOAD	Formation ouverte à distance
FSE	Fonds social européen
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
IRILL	Insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
MGI	Mission générale d'insertion
OF	Organismes de formation
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PPQIP	Parcours personnalisés de qualification et d'insertion professionnelle
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
PRDFP	Plan régional de développement des formations professionnelles
PRE	Programme de réussite éducative
PRO	Programme régional qualifiant
RASED	Réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté
RMI	Revenu minimum d'insertion
SEGPA	Sections d'enseignement général et professionnel adapté
SPR	Savoirs pour réussir
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ZUS	Zones urbaines sensibles

